

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

M A Y 1752.



A L U X E M B O U R G ;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière àe feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.




LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

MAY 1752.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

- I.  ALGRE' la promesse positive que nous avons faite de donner ce mois-ci la seconde Lettre sur l'*Examen du Prince Machiavel*, dont la premiere est rapportée dans nôtre Journal de Mars dernier, nous la renvoyons à un autre mois, voulant donner auparavant une espèce de critique de cette premiere, qu'on nous adresse dans une Lettre à ce sujet. Ce n'en est pas une critique pour le fond, mais seulement pour certains termes un peu cavaliers, qui, à la vérité, nous avoient fait balancer d'abord s'il convenoit ou non, de la rendre dans de semblables termes. Au

X 2 hazard

hazard d'une critique, nous n'avons pas laissé de le faire: Et voici cette critique, dattée du 15. Mars.

JE viens, Monsieur, de voir dans votre Journal de ce mois une critique du Prince de Machiavel, qui m'en a paru elle-même susceptible. Je suis persuadé que tous les Amateurs des Lettres ne pourront y lire sans indignation cet endroit.

» J'avoie, que parler éloquemment, élégamment c'est un beau talent, mais je préfère
 » celui de bien penser. A PROPOS, il y a en
 » France ce qui ne se trouve nulle part ailleurs,
 » une Société érigée en Académie pour veiller
 » au langage, c'est qu'apparemment vous autres
 » François vous êtes de grands Babillards,
 » & que l'art de vous énoncer avec grace, avec
 » gentillesse vous occupe plus que celui de former-
 » & combiner vos pensées. »

Je ne veux, Monsieur, d'autres preuves de l'utilité de notre Académie Française que le stile de notre Grenadier Théologien; s'il fait si peu de cas de l'art d'écrire, qu'il pense; mais qu'il n'écrive donc pas; se flatte-il de bien penser quand il écrit avec gentillesse?

» *Dixit Dominus ad Moysen.* Dans la fougue
 » de nôtre jeunesse combien de diableries, vin,
 » filles &c. voilà notre vie passée. »

Je me figure qu'il a eu dessein de nous prouver qu'avec beaucoup d'esprit on peut se rendre ridicule quand on veut écrire sans regle. Juge-t-il pareil stile convenable à la défense de Moïse & de nos Souverains Pontifes? A pareille lecture je me promene avec nos vieux Romanciers. Je vois sur la même Scene, la Vierge, l'Enfant
 Jesus

Jesus disputant avec Venus & Cupidon. Grosfiers dans nos mœurs & sans stile, nous nous ressentions alors du vice de nôtre ancienne origine; nulle Académie n'avoit encore formé nôtre goût, mais le François peu à peu se dépouilla des préjugés de ses Pères, il s'accoutuma à penser, à fixer un certain ordre dans ses idées, dans ses expressions; enfin devenu homme, il se forma sur ceux qui l'avoient été; les Grecs & les Romains furent ses modèles, il s'y conforma, *babilla* tout comme eux & eut honte de mugir avec les bêtes du Nord de ce tems-là; bientôt tout ce qui se piquoit de penser lui rendit justice. Charles-Quint disoit que les François parloient comme des Maîtres, & que pour parler aux hommes il falloit parler François. Depuis l'établissement de notre Académie Française notre langue s'est tellement perfectionnée, qu'aujourd'hui c'est celle des Rois, des Cours étrangères, des Traités de Paix &c. Et pourquoi? C'est qu'il y a en France ce qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Nôtre Critique n'aime donc pas à parler aux hommes, comme des Maîtres, comme des Rois, des Princes, des Ministres; il se feroit sans doute honte de *babiller* comme eux: Cependant je suis sûr qu'il se feroit gloire de penser comme eux. Non, je crois qu'il ne pense pas comme il parle; je lui rends justice, qu'il la rende à nôtre Académie; qu'il ne méprise pas nôtre langue; on voit que c'est la sienne naturelle, que par un faux préjugé & une sorte antipathie il ne rougisse donc pas de suivre les leçons des Maîtres de cette langue? Enfin qu'il *babille* comme un François Académicien, alors il pensera & parlera. Souvent en voulant faire paroître &

prodiguer trop d'esprit, on le fait éclipser; trop de chaleur dans la distillation fait dissoudre & évaporer tous les sels, & ne laisse dans le fond du creuset que le *caput mortuum*.

Vous ferez, Monsieur, tel usage qu'il vous plaira de cette foible défense d'une langue & d'une Société qu'une pareille attaque n'intrigue pas beaucoup. On n'auroit pas besoin de secours étrangers s'il falloit se battre, ce seroit alors le combat d'Achilles & de Thersite; non, je me trompe, j'ai voulu dire de Théléphe. Heureux seroit l'Anti Académicien de profiter pour se guérir d'un peu de rouille du fer de son Adversaire: les talens qu'il fait paroître m'ont fait souhaiter qu'il eut parlé sérieusement; ce stile bouffon l'a engagé dans des digressions fausses, & c'est dommage. Pour moi, né François employé dans les Fermes de Lorraine, je suis habitué à un calcul juste; mes Maîtres sauroient bien me corriger d'un défaut contraire: le calcul du Critique m'a révolté, je l'ai trouvé faux en ce qu'il paroît compter jeter beaucoup de ridicule sur la Nation Française & son Académie.

Le tems ni mes talens ne me permettent pas de polir ma Lettre, on le reconnoîtra aisément à mon stile, c'est celui de Bureau, quoiqu'imparfait, tous les gens sensés le préfèrent à celui de Corps de Garde. Je suis, &c.

II. *L'Incrédulité*, qui ne fait de nos jours que des progrès trop funestes, a porté l'Evêque du Puy à donner au public un petit Ouvrage in 12. sous le titre de *Questions diverses sur l'Incrédulité*, imprimé chez Chaubert à l'entrée du Quai des Augustins à Paris, & qui est très-bien reçu de tous les honêtes gens. Les Incrédules, on le sçait, attaquent la Religion de deux manières; première-

premièrement par des difficultés sur les Dogmes & sur les Mystères ; en second lieu par la profession qu'ils font de respecter, de conserver même les bonnes mœurs, sans cesser d'être incrédules. Cette attaque est plus dangereuse que la première, parce qu'en ménageant la réputation légitime dont jouit la vertu, elle tend à persuader que la Religion est inutile : principe aussi faux que détestable, aussi destructif des mœurs que la Religion même.

Il sembleroit, au premier coup d'œil, qu'il y auroit, dans cette partie de controverse, quelque chose de plus neuf que dans les combats qui se livrent directement contre les dogmes ; mais c'est un fait prouvé par bien des expériences, que les Incrédules d'aujourd'hui n'inventent rien ; qu'ils ne font qu'adopter & renouveler des objections antiques & des blasphèmes surannés. Ainsi, dans le point que nous observons, comme dans toutes les autres pratiques d'incrédulité, nos impies modernes ont pour précursseurs les anciens, un Epicure, par exemple, qui détruisant tout culte Religieux se portoit pour être, comme dit l'Anti-Lucrece,

Vera ante alios virtutis amicus. L. 1. v. 505.

Un Protagoras qui mettant à la tête de sa Philosophie que l'existence des Dieux est incertaine, ne laissoit pas de faire des livres sur l'excellence de la vertu * ; un Lucien qui se moquant de toutes les Religions, affectoit pourtant de préconiser les bonnes mœurs ; un Celse aussi Philosophe Epicurien & très-violent adversaire du Christianisme, qui ne voulant pas reconnoître la sainteté de l'Evangile & de son Auteur, vantoit
beaucoup

* *Diog. Laërc. L. IX.*

beaucoup les principes & la conduite des Philosophes de la Secte. *

Tels sont encore une fois les modèles, nous dirions presque les ancêtres des Impies de nos jours : sur quoi néanmoins nous observons deux différences ; la première, que ceux ci ont bien moins d'étudition & de Logique que les Philosophes dont nous venons de parler ; la seconde, que ces Philosophes élevés dans le Paganisme étoient beaucoup plus excusables que nos Incrédulés, vrais Apostats d'une Religion sainte dont ils ont reconnu long-tems l'excellence & la vérité, & dont ils portent toujours le caractère.

Les prétentions de ces hommes audacieux font naître à leur égard une discussion personnelle ; car on peut être curieux de savoir quel est le résultat de leur conduite ; on peut demander s'ils sont tous véritablement Incrédulés ? d'où vient l'incrédulité dont ils font profession ; de quel droit ils s'attribuent le titre d'*Esprits-forts* ; si leur incrédulité est compatible avec la probité ; si l'on doit juger qu'elle soit pernicieuse à l'Etat ?

On voit là cinq questions toutes relatives à ce qui concerne l'état & les procédés des Incrédulés d'aujourd'hui : questions qui font l'objet du Livre que nous annonçons, & que nous voulons suivre avec tout le soin que mérite l'importance de la matière. L'Auteur est M. le Franc de Pompignan, Evêque du Puy ; à l'exemple des plus sçavans Prélats de l'Antiquité, d'un Méthodius, d'un Eusebe, d'un Apollinaire, qui réfutèrent l'impie Porphyre, il examine l'Incrédulité moderne, il en pénètre les plus secrets ressorts, il

en

* *Orig. contra Cels. l. 7.*

en dévoile les conséquences ; & avec quelle dignité , quel succès remplit-il le plan qu'il s'est tracé ! Quelle édification donne-t-il par-là aux Fidèles , quel exemple aux premiers Pasteurs ! Car dans les mains de ces Princes de l'Eglise , les armes de la vérité sont tout autrement brillantes & efficaces que dans celles des Ministres préposés aux fonctions du second Ordre. Ce furent trois grands Evêques , St. Gregoire de Nazianze , St. Chrysostome , St. Cyrille d'Alexandrie , qui combattirent Julien l'Apostat ; & de nos jours c'est un Cardinal & un Archevêque qui a mis un frein aux impiétés de Lucrèce.

Mr. l'Evêque du Puy demande donc en premier lieu s'il y a beaucoup de véritables Incrédules ? Et il semble d'abord que la réponse affirmative soit la seule qu'on puisse faire à cette question. « Car comment , dit l'Auteur , la Religion est-elle traitée dans la plupart des conversations dont elle est la matière ? Faut-il être fort répandu dans le monde pour entendre ou des plaisanteries qui tournent en dérision les choses saintes , ou des raisonnements qui attaquent la vérité des mystères & de la révélation qui les enseigne ? Quel déluge d'ouvrages impies où le Déisme , système dominant , parmi les Incrédules modernes , tantôt se produit à découvert , tantôt est insinué avec plus d'art & de ménagement ? Combien même de traits semés contre la Religion en des Ecrits dont l'objet principal semble lui être étranger ? »

Cependant quand on examine les choses de près , on ne peut se persuader que ceux qui se portent pour Incrédules , le soient véritablement. Dans les uns , c'est le cœur qui règle les mouvemens

vemens de la langue : ils souhaitent qu'une Religion qui condamne leurs désordres, ne soit pas véritable ; mais au fond ils conservent dans eux-mêmes les vestiges d'une foi qui n'est pas entièrement effacée. Dans les autres, c'est la dissipation, la légèreté qui dirige les idées & qui commande les jugemens : des esprits de cette espèce prétendroient en vain qu'ils ne croient plus ; leur foi n'est qu'obscurcie, qu'enveloppée de nuages : pour lui rendre tout son éclat, il n'est pas nécessaire d'employer des raisonnemens, des démonstrations qui ayent la grace de la nouveauté. *Que Dieu dégoûte ces personnes des biens frivoles du monde, qu'il répande sur leurs plaisirs une amertume salutaire, leur prétendue incrédulité disparaîtra en un moment. Elles confesseront de bouche la vérité qu'elles retenoient injustement captive ; elles paroîtront aussi persuadées qu'elles l'étoient autrefois : preuve invincible qu'elles l'avoient toujours été.*

On a sur ce point une preuve de fait, laquelle doit paroître très-lumineuse & très-forte. Quand il arrive que des Impies rentrent en eux-mêmes, quand ils sont dépris de leurs façons de penser, que disent-ils de l'état où ils se trouvoient en qualité & sous le titre d'Incrédules ? Convient-il qu'il ne leur étoit resté aucun trait des lumières Evangéliques ; qu'ils regardoient sérieusement le Christianisme comme un tissu de fables & de mensonges ? Tel put être l'excès d'erreur & d'aveuglement dans quelques-uns ; car on ne nie pas qu'il n'y ait ou qu'il ne puisse y avoir de véritables Incrédules ; mais la plupart, c'est-à-dire, le très-grand nombre & presque tous reconnoissent & déclarent que, dès les premiers momens de leur conversion, l'Incrédulité qu'ils

qu'ils s'attribuoient n'étoit qu'une fausse apparence & une vaine ostentation; ils en montrent les ressorts & les causes dans le désir qu'ils avoient de s'élever au dessus du vulgaire; dans les tentatives qu'ils faisoient pour calmer leurs remords; dans l'espérance qu'ils avoient conçue de donner une sorte de consistance à leur incrédulité en multipliant les Incrédules; dans la condescendance dont ils se piquoient pour des amis libertins: & aucun d'eux n'avoit perdu totalement & radicalement la foi. Des doutes passagers agitoient leur esprit & cédoient bientôt à une conviction intimément gravée dans l'ame. » Sur quoi, *repréprend notre Auteur*, je » demande si ce que ces Impies, rentrés dans » la voye de la Justice, nous apprennent de » leurs dispositions passées ne nous donne pas » droit d'attribuer les mêmes sentimens à ceux » de leurs semblables qui ne font pas le même » aveu, parce qu'ils n'ont pas comme eux changé » de vie. »

Cette preuve si sensible est développée & détaillée par le sçavant Prélat, & il y ajoute de suite la discussion très-solide des raisons qu'on employe pour accréditer le témoignage de ceux qui se donnent pour Incrédules. On prétend qu'ils doivent être traités comme tous ceux qui sont dans l'erreur & dont on entreprend la conversion. Il ne vient pas, dit-on, en pensée de contester sur la persuasion de ces gens là; on croit par exemple sur sa parole l'Hérétique ou l'Infidèle quand il explique ses sentimens; pourquoy n'en useroit-on pas de même à l'égard des Incrédules?

L'Auteur répond en faisant observer qu'il y a des opinions si absurdes qu'on peut légitimement

ment ne pas ajouter foi à ceux qui se vantent de les tenir ; telles sont les folies du Pyrrhonien & de l'Athée, l'un & l'autre très-dignes d'être placés parmi les imposteurs, & très-indignes d'être regardés comme des Philosophes. Les Incrédules, dont on parle ici, ne sont, il est vrai, coupables ni de Pyrrhonisme ni d'Athéisme ; mais l'exemple des Pyrrhoniens & des Athées prouve donc toujours qu'il y a des hommes dont le témoignage n'est pas recevable dans l'exposition qu'ils font de leurs sentimens.

Pour ce qui regarde directement les Incrédules, c'est-à-dire, cette multitude d'Impies, qui n'ont d'autre disposition à l'Incrédulité que l'envie de l'établir dans eux-mêmes ; qui n'ont jamais entrepris & sont hors d'état d'entreprendre une étude aussi longue & aussi épineuse que celle qui seroit nécessaire à quelqu'un qui s'érige en Juge & en Censeur de la Religion ; faut-il les en croire quand ils déclarent qu'ils ne sont pas persuadés ? Le témoignage qu'ils portent d'eux-mêmes est-il irrécusable ? Non sans doute ; & pour en juger, concevez que tous les motifs d'incrédulité viennent à leur manquer, c'est à-dire, que le respect humain ne les domine plus, que la vanité cesse de les transporter, que l'espérance d'étouffer des remords s'amortit ou s'éteint, qu'ils perdent l'habitude ou la volonté de contredire avec effort les avis qu'on leur donne ou les reproches qu'on leur fait : Qu'arrivera-t-il pour lors ? Tout ce vain étalage d'impiété & d'irréligion tombera ; toutes ces railleries si fréquentes & si variées contre les choses saintes disparaîtront ; toute cette affectation de ne rien croire, de ne rien craindre, de ne rien attendre

dre pour l'autre vie , se dissipera.

« Mais, disent les prétendus Incrédules, si nous
 « conservions quelques étincelles de Christianif-
 « me, vivrions-nous comme nous vivons? Se-
 « rions-nous assez ennemis de nous-mêmes, si
 « nous croyions un Enfer & un Paradis, pour
 « renoncer volontairement à la souveraine féli-
 « cité & pour nous exposer avec une pleine
 « connoissance au plus grand de tous les mal-
 « heurs?

Rien de plus sensé & de plus beau que la ré-
 ponse du Prélat: Il reconnoit bien d'abord que
 la contradiction est étrange, mais il rappelle
 ensuite avec autant de finesse que de raison quel-
 ques-unes de ces *guerres domestiques qui déchirent
 l'homme & qui le divisent d'avec lui même.* « La
 « santé, dit-il, est un bien d'autant plus cher
 « aux hommes, que sans elle on est incapable
 « de goûter tout ce que les autres biens ont
 « d'agréable & de touchant. Cette santé si pré-
 « cieuse, si nécessaire est néanmoins exposée
 « dans le monde à des atteintes continuelles.
 « Est-ce indifférence dans ceux qui la ménagent
 « si peu? Est-ce ignorance de tout ce qui l'al-
 « tère & la ruine? On peut juger de l'attache-
 « ment qu'ils ont à leur santé par les précau-
 « tions excessives qu'ils prennent pour la con-
 « server. L'Eglise n'a pas de loix assez inviola-
 « bles pour qu'elles ne cèdent aux maux les
 « plus légers & aux craintes les plus frivoles.
 « Mais si ces précautions prennent sur les plai-
 « sirs, s'il faut se réduire à une nourriture saine,
 « & s'abstenir de ces poisons délicieux, inven-
 « tés par l'intempérance aux dépens de la vie
 « humaine qu'ils abrègent, s'il faut s'assujettir
 « à des heures réglées, retrancher les veilles,
 « s'inter-

» dire toutes sortes d'excès; cette femme si dé-
 » licate, cet homme si amoureux de lui même
 » méprise les avis des plus habiles Médecins,
 » oubliera ce qu'une fâcheuse expérience lui a
 » souvent appris, & risquera tout pour se satis-
 » faire. Quelle étonnante contradiction! Aimer
 » passionnément sa santé, & se permettre ce
 » qu'on sçait lui devoir être pernicieux! »

L'Auteur peint des mêmes couleurs ce qui
 concerne le faux honneur du monde; il fait
 voir comment on préfère ses loix à celles de la
 Raison & de l'Evangile. Il présente le pouvoit
 enchanteur, les touches vives & pénétrantes des
 biens & des maux de cette vie; il met en con-
 traste le peu d'empire que ceux de l'Eternité
 conservent sur des esprits terrestres, mondains,
 errants dans un cercle d'occupations frivoles. Il
 tire parti de l'exemple des Chrétiens & des Ca-
 tholiques bien persuadés de la vérité de nos my-
 stères, bien déterminés à les croire, & à les
 défendre toute leur vie; cependant trop atta-
 chés encore aux objets qui les environnent,
 pour traiter ces mystères avec la révérence qui
 leur est dûë, pour en retirer tout le fruit qu'on
 auroit droit d'en attendre. Et de ceci naît sans
 effort cette conclusion.

» Que les Chrétiens infidèles à la grace du
 » Christianisme, n'alléguent donc plus leur in-
 » crédulité. Ils croient, & les témoignages
 » qu'ils donnent de leur foi en des occasions
 » critiques, prouvent assez qu'ils ne l'ont pas
 » entièrement perduë. Mais cette foi semblable
 » à la semence dont il est parlé dans l'Evan-
 » gile est étouffée par une multitude de pen-
 » sées prophanes, qui se succèdent l'une à l'au-
 » tre, & ne laissent aucune place aux réflexions
 chrê-

» chrétiennes. Leur incrédulité & celle de tous
» leurs pareils n'est autre chose qu'indifférence
» pour le Salut, oubli des vérités qu'enseigne
» l'Evangile, & dans ceux qui s'éloignent le
» plus de Dieu, haine contre la Religion, &
» ce qui en est une conséquence, désir qu'elle
» ne soit pas véritable. »

Il faut lire le reste de ce premier morceau contenu dans le Volume de Mr. l'Evêque du Puy, & nous permettre de rendre compte des quatre autres questions dans un second Extrait.

III. Il paroît depuis quelque tems un nouvel ouvrage de Droit qui a pour titre : *La Jurisprudence du Haynaut - François, contenant les Coutumes de la Province & les Ordonnances de nos Rois dans leur ordre naturel, avec les formules des principaux Actes par Mr. Antoine-François-Joseph Dumées, Procureur du Roi de la Ville d'Arvesnes.* Imprimé chez Willerval à Douai.

On dit que l'Auteur eut l'honneur de présenter son Manuscrit à feu Mr. le Chancelier, & que ce Magistrat en ayant lû quelques endroits, témoigna d'en être content; ajoutant qu'il verroit d'autant plus volontiers cet Ouvrage imprimé, que c'étoit le premier dans ce genre qui pût donner quelque notion des principes de la Jurisprudence du Haynaut, dont il semble que l'on ait fait un mystère jusqu'aujourd'hui. Les matières y sont distribuées dans un bel ordre, à peu près dans le goût des instituts; avec cette différence cependant que les maximes sont détachées les unes des autres, ayant chacune immédiatement au-dessus, sa preuve tirée soit du Droit Romain, de la Coutume, ou de l'Ordonnance: Méthode claire & lumineuse, dont Mr. Domat est l'Auteur, & qui a été suivie depuis

par Mr. d'Hericourt en ses Loix Ecclésiastiques.

Tous ceux qui ont lû cet Ouvrage, en disent du bien. Si l'Auteur ne peut pas se flatter de la perfection, du moins a-t-il le mérite de l'invention dans une Province qui ne présente que des épines, & beaucoup de préjugés au-dessus desquels il s'est élevé.

Le même Willerval imprime actuellement un second Ouvrage du Sr. Dumées, dédié à Mr. le Procureur Général.

IV. George Henry, Libraire près de la Porte Royale à Nancy, débite les feüilles périodiques intitulées: *Lettres sur quelques Ecrits de ce tems*. Mr. l'Abbé des Fontaines si connu par le discernement & les connoissances dont ses ouvrages sont remplis, avoit commencé celui-ci. Depuis sa mort, Mr. l'Abbé Freron l'a continué & le continué tous les jours. Le goût du public aussi décidé en faveur du Continuateur que du premier Auteur, fait assez l'éloge de cet ouvrage. C'est en 1749. que Mr. l'Abbé Freron a commencé de courir la même carrière que Mr. l'Abbé de Fontaines avoit remplie avant lui. Ceux qui voudront avoir cet ouvrage, soit pour l'avenir, soit en le prenant depuis sa continuation, n'auront qu'à envoyer leurs Lettres (franc de port) au Sr. Henry ; il le leur fera tenir par la voye qu'ils lui indiqueront. L'on donne de cet ouvrage trois feüilles à la fois, & le prix est de 12 sols argent de France, ce qui ne revient qu'à 4 sols la feüille.

L'on trouve aussi chez le même *les observations sur la Littérature moderne* par Mr. l'Abbé de la Porte. Ce sont également des feüilles périodiques où la justesse & la vivacité du génie de l'Auteur paroissent dans tout leur jour. L'on en distribue

distribué pareillement trois feüilles à la fois & au même prix. L'on peut former des volumes de ces différens ouvrages, qui seront toujours précieux aux amateurs du bon goût & de la belle Littérature. Le même Libraire débite aussi régulièrement tous les mois le présent Journal.

V. On nous envoie de *Nancy* ce qui suit. Mr. Guillemin, Doyen de la Faculté de Droit en l'Université de *Pont-à-Mousson*, reçu nouvellement Censeur de l'Académie des Sciences &c. établie par le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, y a fait son entrée le 16. Mars, par un Discours, qui lui a mérité les applaudissemens d'une assemblée de Savans qui l'ont entendu. Très-Eloquent & également profond, il a sçu dans tous les tems se concilier la bienveillance de ses auditeurs. A présent encore il explique, avec non moins de subtilité que d'effets merveilleux, la compilation du Digeste de Justinien. Il reste à dire pour achever son éloge, que sa grande modération lui conservera toujours le glorieux nom de *Pere de la Jurisprudence*.

VI. Le mot de l'Enigme du mois passé est le *Boston*.

E N I G M E.

J' Ai grand nombre de sœurs, & je n'ai point de frere,
Mais des sœurs qui n'ont pas toujours mêmes parens;

Car comme nous naissons en des lieux différens,
De même changeons-nous ou de pere ou de mere.

Mes membres sont couverts d'un long poil invisible,

Et d'écailles de feu mon corps est tout semé:

Mais bien qu'il soit velu, que le sort l'ait armé,
Tu ne le trouveras ni pesant ni terrible.



Je perds avec l'Été la force & le courage ;
On m'accuse de mordre, & je n'ai point de dents ;
Qui m'entretient me perd, quand les restes ardents
D'un trait envenimé font découvrir ma rage.



Mes pieds servent fort peu pour me rendre mobile ;
Avec tout leur secours à peine fais-je un pas ;
Mais pour me garantir d'un funeste trépas ,
J'ai bien d'autres ressorts qui me rendent agile.



Je me fais bien sentir sans aimer à paroître,
Je parcours quelquefois des lieux délicieux ;
Devine qui pourra ; mais sçaches que deux yeux
Souvent ne peuvent pas suffire à me connoître.

LE Sr. Clery, Maître és Arts & Chirurgie, natif de Nantes en Bretagne, élève du fameux Mr. Petit Chirurgien de Paris, avertit le public qu'il est arrivé en Lorraine, où il se propose de donner des preuves de sa capacité, & de son expérience en l'Art & Science de Chirurgie. Il pratique toutes les opérations les plus difficiles par un manuel des plus prompts & des plus assurés. Il excelle en particulier dans les maladies des yeux ; il a une Eau infallible pour la guérison de la goutte seréine, maladie tenue jusqu'à présent pour incurable. Il montrera des Certificats authentiques à ceux qui lui feront l'honneur de le venir voir. La Ville de Rheims, d'où il sort, a été témoin des grandes guérisons qu'il y a opérées. Il traite les pauvres gratis pro Deo, pourvû qu'ils ayent un Certificat du Curé. Il est seul & unique possesseur
du

des Princes &c. May 1752.

332

du véritable Elixir viscéral antiscorbütique, remède souverain & connu pour purifier le sang. Le prix est de douze livres de France la bouteille, six livres la demie bouteille.

Il loge à *Nancy* au Cheval de bronze, & à *Lunéville* au Soleil d'or proche la Cour.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **L'**Affaire du fameux Abbé Jean-Martin de Prades, détaillée dans nos deux derniers Journaux, ne peut s'oublier. Son Evêque qui est l'Evêque de Montauban, ne fut pas plutôt informé de la Thèse que ce Prêtre de son Diocèse a osé soutenir en Sorbonne le 18. Décembre dernier, & dont nous avons donné le précis, qu'il a rendu un Mandement pour le condamner; mais un Mandement d'une beauté à mériter d'être placé dans tous les ouvrages consacrés à transmettre à la postérité les événemens mémorables du tems présent. Nous avons crû ainsi le devoir à nos Lecteurs. Le voici en son entier.

Michel de Verthamont, par la miséricorde divine, & par la grace du St. Siège Apostolique, Evêque de Montauban &c. A tous les Fidèles de notre Diocèse Salut & Bénédiction.

Les calamités sous lesquelles nous gémissons, mes chers freres, ne sont pas les plus grands maux qui nous affligent. Nous les ressentons vivement, & nos entrailles s'émeuvent de compassion sur l'état déplorable d'une infinité de malheureux, que l'indigence réduit aux abois, & dont la misère trop

multipliée surpasse les généreux efforts des plus riches. Ce fleau néanmoins, quelque rude qu'il nous paroisse, n'est qu'une juste punition de nos iniquités, une pénitence nécessaire au Pauvre, un sujet de mérite à celui qui partage sa subsistance avec l'indigent. Les suites les plus tristes que nous puissions en appréhender, c'est la mort qui finit elle-même nos misères : La nature en souffre, la vertu peut en retirer de grands avantages.

Mais nous ne voyons rien que de funeste pour la Religion & pour l'Etat dans ces efforts redoublés, que fait l'incrédulité, pour triompher de l'un & de l'autre. Jusqu'ici l'Enfer avoit vomî son venin, pour ainsi dire, goûte à goûte; aujourd'hui ce sont des torrents d'erreurs & d'impiétés, qui ne tendent à rien moins qu'à submerger la Foi, la Religion, les vertus, l'Eglise, la subordination, les Loix & la raison. Les Siècles passés ont vû naître des Sectes qui attaquoient certains dogmes, mais qui en respectoient un grand nombre. Il étoit réservé au nôtre de voir l'impiété former un système qui les renverse tous à la fois, qui excuse tous les vices, & qui, pour leur ouvrir une carrière plus vaste & plus tranquille, ôte la crainte des supplices éternels, ne donnant d'autre terme à l'homme que le tombeau : Système, qui ne pouvant refuser à l'évidence l'aveu de l'existence d'un Dieu, ne le représente que comme un être insensible aux injures, qu'il peut recevoir de la créature; comme un être indolent, qui abandonne l'homme à sa propre conduite sans lui prescrire des Loix, & sans exiger de sa dépendance aucun hommage fixe, voyant avec la même indifférence l'encens que la superstition offre aux idoles, & celui que la Religion fait brûler aux pieds de ses Autels : Système affreux, qui porte l'esprit de blasphème jusqu'à comparer l'aveuglement

des

des Payens sur la pluralité des Dieux & le fanatisme de Mahomet avec le Christianisme; les Miracles même de Jésus Christ avec les guérisons, que la fable attribue à Esculape, qui se rapprochant beaucoup de la ridicule folie du Pyrronisme, jette des doutes affectés sur la certitude des Livres saints, l'infailibilité de la Tradition, l'autorité des Miracles; qui ravalant l'homme à la condition des brutes, ne lui attribue qu'une ame matérielle, & le réduit à la sordide nécessité de chercher toujours ce qui flatte le plus son amour propre; qui confondant tous les états & toutes les conditions, traite la subordination de droit barbare, l'obéissance de foiblesse, & la Principauté de tyrannie: Système enfin, qui ôtant à la Religion tout ce qu'elle a de surnaturel, à Dieu sa justice & sa providence, à l'Homme sa raison, à l'Etat sa police, se réduit à la simple Loi naturelle, qu'il semble détruire en même-tems, en ne l'établissant que sur des fondemens obscurs & purement imaginaires.

Pouvez-vous, mes chers freres, entendre sans horreur toutes ces impiétés? & auriez-vous pensé que des hommes, qui s'applaudissent de leur force d'esprit, & érigent leur présomptueuse raison en arbitre souverain de toutes choses, eussent pû se précipiter dans de tels excès de folie? Il est vrai, que nous en trouvons peu d'exemples, même dans les siècles ténébreux de l'idolâtrie; mais la corruption des mœurs étant extrême de nos jours, il n'est pas si étonnant que l'égarement de l'esprit soit sans bornes. Les seuls Epicuriens, détestés de tous les autres mortels, ont frayé la route aux nouveaux Dèistes.

Nous ne nous arrêterons pas, mes chers freres, à combattre en détail ces monstrueuses erreurs, il suffit de les exposer pour en inspirer de l'horreur,

& en faire sentir la malice, la fausseté & le ridicule. Vous n'auriez besoin pour vous prémunir que des élémens de vôtre Religion, dont on vous instruit dès la tendre enfance. Votre sens intime vous fait sentir vôtre liberté. Votre ame pense, la pensée ne peut convenir qu'à un esprit ; vôtre ame est donc spirituelle, & par conséquent immortelle. Vous reconnoissez un Etre suprême, de qui vous dépendez essentiellement ; il faut donc lui rendre vos hommages. Cet Etre suprême, nécessairement jaloux de sa gloire, ne peut être honoré par des cultes faux & superstitieux ; il faut donc qu'il n'ait pas abandonné au caprice des hommes, sujets à l'erreur & à la superstition, le choix de ce culte, & par conséquent qu'il leur ait prescrit une Religion. Il est souverainement juste, il punit donc le crime & récompense la vertu. Puis donc que l'impie triomphe souvent dans ce monde, tandis que le Juste gémit sous l'oppression, il faut qu'il y ait une autre vie, où les récompenses & les supplices soient dignes de celui qui les distribue, & proportionnés au mérite de ceux qui les reçoivent. Vérité par essence, il ne peut se tromper, ni nous tromper ; donc tout ce qu'il a revelé en prescrivant aux hommes la véritable Religion, porte une caractère d'infailibilité, qui ne laisse à nôtre foible raison que l'obligation de se soumettre au joug de la Foi. Et par une suite nécessaire, cette soumission suffit pour nous faire croire, avec la même certitude, que nous croyons un Dieu infailible, tous les mystères qui sont renfermés dans la Religion révélée. Ces principes simples, mais lumineux, ne pourroient manquer de frapper les yeux de ces nouveaux Impies, si la corruption de leurs cœurs ne faisoit renaître à tous momens les ténèbres volontaires qui les aveuglent.

Depuis

Depuis plusieurs années nous gémissons, mes chers freres, dans le fond de nôtre cœur, en voyant le prophane système d'irréligion s'étendre peu à peu sous les différens voiles dont il se cachoit avec soin. La contagion étoit encore loin de nous, & à l'exemple d'Ezechias, nous nous contentions d'exposer avec larmes aux pieds des saints Autels les blasphêmes prononcés contre le Seigneur & son culte, comme le plus puissant motif qui peut le porter à vanger sa gloire & son Eglise. Mais il ne suffit plus de gémir & de prier, puisque nous avons la douleur d'apprendre qu'un de nos Diocésains, de nôtre Clergé a trahi son Dieu, sa Religion, sa Patrie & son Pasteur, s'est livré aux Ouvriers d'iniquité, & leur a servi d'organe pour manifester & défendre une grande partie du sacrilège système du Déisme, par une Thèse publique, soutenue dans la Capitale du Royaume, à la face de la première & de la plus célèbre Université du monde, laquelle a gémi de voir dans son sein un tel monstre, & s'est empressée de le rejeter avec horreur. Que les Enfans de Bélial tâchent d'abolir le Culte du vrai Dieu, il n'est rien en cela d'étonnant; mais que les Enfans de Heli n'exercent le Sacerdoce que pour éloigner Israël du Sacrifice, quel funeste présage pour l'Arche d'Alliance! Que le superbe Antiochus porte des Loix contre le Temple & le Peuple de Dieu, cela est triste; mais que Menelaus abuse de son Sacerdoce, pour conduire le sacrilège Profanateur jusques dans le Sanctuaire, à quelles extrémités se voient réduits les fidèles Adorateurs! Que les Scribes & les Pharisiens traquent contre l'Auteur de la véritable Religion, c'est un effet funeste de leur déplorable aveuglement; mais qu'un de ses Disciples oubliant ses graces, ses bienfaits & son propre Ministère, se prête à ces fu-

rieux

furieux & leur livre son divin Maître, que peut-on en attendre que le plus horrible attentat, dont les mortels puissent être capables, & que reste-il au perfide, que l'impénitence & le desespoir?

Nous sentons assez, mes chers freres, ce que le zèle pour la Religion & une juste indignation exige de nôtre Ministère contre cet Enfant de perdition, qui nous arraché les larmes les plus amères, dans un tems malheureux où nous aurions besoin de la plus puissante consolation. Mais il nous a écrit & promis une soumission entière à nos avis. Il est de nôtre charité de faire les derniers efforts, pour ramener ce fils dénaturé, l'arracher des mains des séducteurs qui ont fasciné ses yeux, & lui faire réparer le scandale qu'il vient de donner à toute l'Eglise.

Pour vous, mes chers freres, unissez vos vœux & vos prières à nôtre sollicitude. N'oubliez jamais que les maux qui nous accablent de toutes parts, prennent leur source dans nos crimes. De dignes fruits de pénitence peuvent seuls en arrêter le cours. Tenez vous en garde contre les Impies. Le plus précieux trésor que l'on puisse vous enlever, c'est votre Foi, vôtre Religion. Quelque grossier que soit le système de l'incrédulité, la plus difforme nouveauté à ses charmes. Les séducteurs sont d'autant plus dangereux, qu'ils flattent en tout la corruption du cœur; qu'ils se donnent pour Catholiques en France, avec la même facilité qu'ils se diroient Musulmans en Asie, & qu'ils enveloppent leur venin sous les ornemens d'une vaine éloquence & d'une érudition apparente. A CES CAUSES, &c.

Par cette pièce, qui fait mention que l'Abbé de Prades a écrit à son Evêque, il paroît, que nous avons annoncé prématurément le mois passé qu'il étoit passé en Angleterre.

II. Une autre affaire est venuë après celle du Sieur de Prades, & a causé une espèce de guerre entre la Cour & le Parlement. Elle mérite ainsi qu'on en fasse également mention. Le refus de Sacremens à un appellant de la Bulle *Unigenitus* en est le sujet. Cet Appellant est l'Abbé le Maire Prêtre du Diocèse de la *Rochelle*, résident à *Paris*, qui, avancé en âge, & prêt à passer de cette vie à l'autre, les avoit demandés à son Curé le Pere Bouettin, Curé de la Paroisse de St. Etienne du Mont. Celui-ci en conformité des ordres de Mr. l'Archevêque, ayant demandé au moribond un billet de Confession & sa déclaration qu'il acceptoit la Bulle, ne voulut donner ni l'un ni l'autre. Le Curé se retira. Deux sommations suivirent de la part du Sr. le Maire. Le Parlement, qui prit d'abord connoissance de la chose, s'assembla. Il rendit en conséquence un Arrêt portant: *La Cour ordonne que Frère Boïettin sera ajourné pour comparoître en personne, afin de subir l'interrogatoire pardevant le Conseiller Rapporteur (l'Abbé de Salaberry) sur les faits résultants de la plainte, à l'effet d'être ledit interrogatoire, ensemble les deux sommations des 21. & 22. du présent mois, communiquées au Procureur Général du Roi; pour, sur ses conclusions, être par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; à l'effet de quoi les Chambres seront assemblées à six heures de relevée, & sera l'Archevêque de Paris invité par un Secrétaire de la Cour, d'y venir prendre place. L'invitation ayant été faite à l'Archevêque, ce Prélat répondit: Que les occupations dont il étoit chargé pour le spirituel de son Diocèse ne lui permettoient point de se transporter au Parlement, & qu'au surplus c'étoit en conséquence de ses ordres, que le Curé de St. Etienne du Mont avoit*

avoit refusé les Sacremens au malade qui les lui avoit demandés. Les Chambres furent assemblées à l'heure fixée. Le Père Bouëttin y comparut, subit l'interrogatoire, & déclara conformément à ce qui est dit ci-dessus : Qu'il n'avoit agi qu'en conséquence des ordres qu'il avoit reçus de l'Archevêque de Paris. La délibération ayant été continuée, il étoit minuit avant que les Chambres fussent séparées. Elles rendirent un Arrêt dont voici le contenu. La Cour, toutes les Chambres assemblées, pour les cas résultants du Procès, fait défense au Frère Bouëttin de plus récidiver à l'avenir, & de donner aux Curés du Diocèse un pareil scandale, à peine de saisie de son Temporel, même de punition exemplaire : A lui enjoint d'en user en toute occasion avec ses Paroissiens charitablement & en Pasteur instruit & éclairé : Icelui condamne à trois livres d'aumône, applicable au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais : Ordonne en outre, que l'Archevêque de Paris sera tenu de veiller à ce que pareil scandale n'arrive plus dans son Diocèse, & qu'il sera invité de faire administrer les Sacremens dans 24 heures au Sieur le Maire : Enjoint au Procureur Général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, & d'en certifier la Cour Lundi prochain, les Chambres assemblées. Fait le 23. Mars à minuit. L'Archevêque, sur la communication qui lui fut faite de cet Arrêt, répondit : Qu'il n'étoit comptable qu'à Dieu de son Ministère, & prit le parti d'aller à Versailles pour informer le Roi de cette affaire. Sa Majesté, par un effet de l'équité qu'elle consulte dans toutes ses démarches, fit sortir le lendemain du Conseil d'Etat, un Arrêt en cassation de celui du Parlement, qu'elle remit elle-même au premier Président à la tête d'une

d'une Députation de ce Corps qui s'étoit aussi renduë à Versailles. Mais cet Arrêt n'empêcha point la Compagnie de passer outre. Là-dessus les Gens du Roi ayant été mandés, prièrent qu'on les dispensât de donner leurs conclusions pour décréter le Père Boüettin, qui étoit un point résolu le 27. par les Chambres assemblées, & qu'on leur permit d'aller encore à Versailles pour faire une dernière tentative. Leur demande ne passa que de huit voix. Surquoi ils se rendirent à la Cour. Ils n'eurent cependant pas l'honneur d'approcher de Sa Maj. Elle leur fit savoir par écrit : *Qu'elle étoit contente de la démarche de son Parlement : Qu'elle alloit prendre les mesures les plus promptes pour faire administrer les Sacremens à l'Abbé le Maire, & qu'au surplus on se reposât sur elle du soin de mettre ordre à ces sortes d'affaires.*

Le 28, après que les Gens du Roi eurent rendu cette réponse aux Chambres, le Parlement arrêta de nouveau de faire décréter le Père Boüettin. Les Gens du Roi, qui furent mandés pour donner leurs conclusions, prièrent encore qu'on les en dispensât pour le décret. A leur refus, le Parlement, dont l'assemblée avoit commencée à six heures du soir, fit sur le 9 heures l'Arrêté suivant.

» ARRETE' : Que l'Arrêt de cejourd'hui sera
» exécuté : Que la nouvelle sommation de ce
» jour sera communiquée au Procureur Général
» du Roi, pour être par lui pris ses conclusions sur le scandale public causé par le refus
» persévérant du Frère Boüettin, d'administrer
» les Sacremens au Sieur le Maire, les Cham-
» bres demeurant assemblées jusqu'à ce que ledit
» Procès soit fait & parfait, Ledit jour, à la
» pluralité

» pluralité de 118 voix , oùi le Procureur du
 » Roi, la Cour a ordonné, que ledit Boüettin
 » sera pris & appréhendé, si pris & appréhendé
 » peut être, par l'Huiffier Grivaud, lequel ren-
 » dra compte à la Cour, dans une heure, de
 » l'exécution du présent Arrêt, & les Cham-
 » bres demeureront assemblées. »

L'Huiffier partit sur le champ. Etant revenu
 au Parlement, il fit son rapport. Surquoi il fut
 arrêté: « Qu'après perquisition faite du Frère
 » Boüettin, tant en sa maison qu'en celle du
 » Sieur Quillau (Libraire, où on disoit qu'il
 » s'étoit retiré) lecture faite, les Chambres
 » assemblées, du Procès verbal par lequel il
 » paroît que le Frère Boüettin s'est enfui, les
 » Chambres se sont séparées aujourd'hui 29
 » Mars à trois heures du matin. »

Le Curé de St. Etienne du Mont n'a pas re-
 paru depuis. La veille de ce dernier arrêté du
 Parlement, Mr. de Lamoignon, Chancelier de
 France, écrivit à l'Archevêque de Paris, qu'il fit
 administrer les Sacremens au Sr. le Maire. Ce
 Prélat y envoya un Capucin, nommé le Père
 Clément Dasquin: mais le malade, qui n'étoit
 plus en état de l'entendre, mourut à 3 heures
 après-midi, sans avoir reçu les Sacremens. On
 n'a pas laissé de l'enterrer le lendemain, qui
 étoit le Mercredi Saint, dans l'Eglise de *Saint
 Etienne du Mont*. On attend la fin de cette affaire,
 qui doit avoir été reprise le 10, Avril, lende-
 main de la *Quasimodo*.

III. Le 24. Mars, on célébra dans l'Eglise de
 l'Abbaye Royale de *St. Denis*, où on avoit élevé
 un superbe Catafalque, le service solennel pour
 le repos de l'ame de Madame Henriette, auquel
 assisterent le Clergé, le Parlement, la Chambre

des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnoÿés, l'Université, le Châtelet, le Corps de Ville & l'Élection, qui y avoient été invités de la part du Roi. La Messe fut célébrée pontificalement par l'Évêque de Meaux, assisté des Evêques de Seez & de Dijon. A l'Offertoire, & après les Saluts ordinaires, faits par le Grand Maître & le Maître des Cérémonies, Mesdames de France allèrent à l'offrande. Madame Victoire y fut menée par Mr. le Dauphin, la queuë de la mante de cette Princesse étant portée par le Prince de Tingry, le Marquis de Choiseul-Meuse & le Comte de Beauffremont. Madame Sophie, dont la queuë de la mante étoit portée par le Marquis de Sennecterre, le Marquis de Gontault & le Comte de Durfort, fut menée par le Duc d'Orleans. Madame Louïse fut menée par le Prince de Condé, & la queuë de la mante de cette Princesse fut portée par le Comte de Thomond, le Marquis d'Armentieres, & le Marquis de Brancas. Après la cérémonie, l'Évêque de Troyes prononça l'Oraison funèbre qui est très-belle. Le Corps fut descendu ensuite dans le caveau avec les formalités accoutumées.

IV. Madame la Dauphine, dont nous avons annoncé le mois passé la grossesse, a fait une fausse couche, qui a d'autant plus affligé la Cour, qu'on a reconnu que c'étoit un Prince qu'elle portoit. Cette Princesse qui a été un tems assez incommodée de ce fâcheux accident, en est présentement entièrement rétablie.

Leurs Majestés & la Famille Royale ont assisté régulièrement à toutes les pieuses fonctions de la Semaine Sainte. Le Roi, suivant sa coutume, fit le Jeudi Saint, l'humble cérémonie de laver les pieds à douze pauvres, qu'il servit ensuite à table.

table. Les plats étoient portés par Mr. le Dauphin & par les Princes du Sang, précédés du Comte de Charolois, faisant les fonctions de Grand Maître de la Couronne, qui marchoit devant chaque service, son bâton de Commandement à la main. Le Reine fit l'après-midi la même cérémonie à douze pauvres femmes.

V. Dans ce tems heureux de la tranquillité dont l'Europe jouït, au défaut de nouvelles qui regardent les affaires relatives aux Cours étrangères, nous rapporterons les suivantes.

Le Roi a nommé le Duc de Duras pour aller relever le Comte de Vaulgrenant dans l'Ambassade à la Cour d'Espagne; le Comte de Broglio, Colonel du Régiment de ce nom, pour être Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. à la Cour du Roi de Pologne Electeur de Saxe; & le Chevalier de la Touche, Maréchal de Camp, pour aller résider en la même qualité de Ministre Plénipotentiaire, auprès du Roi de Prusse, à la place de Milord Tyrconel, mort depuis peu à Berlin. Ces Seigneurs font leurs dispositions pour partir. On attend au contraire à Paris le Comte de Satirane, qui vient relever le Comte de Saint Germain, Ambassadeur du Roi de Sardaigne. Le Comte de Migazzi, Coadjuteur de Malines & nommé Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Vienne à celle d'Espagne, s'est arrêté quelques jours en cette Capitale, venant de Bruxelles. Pendant ce tems, il a été présenté au Roi & à la Reine, ainsi qu'à Mr. le Dauphin, à Madame la Dauphine & à toute la Famille Royale, par le Comte de Caunitz, qui leur présenta ensuite les Comtes de Khevenhuller & de Harrach, dont ce Prélat est accompagné. Le Roi fit un

très-gracieux accueil au Comte de Migazzi, qui a vû ensuite les principaux Ministres de la Cour. Il est parti depuis pour continuer son voyage de *Madrid*.

Des bruits qui ont couru, que le Comte de Caunitz qui a présenté au Roi le Comte de Migazzi, pourroit quitter bientôt l'Ambassade de la Cour Impériale, paroissent n'avoir eu aucun fondement, puisque cet Ambassadeur fait continuer les préparatifs de son entrée publique, qui sera des plus brillantes; & qu'on a fait partir, dans les premiers jours de Mars pour *Vienne*, les derniers balots contenant les habits & autres choses destinées pour l'entrée publique du Comte de Hautefort. Ces circonstances confirment l'état de bonne intelligence où se trouvent les deux Cours.

On parle d'assembler dans le courant de ce mois deux Camps de Cavalerie, l'un sur la *Messelle*, & l'autre dans la *Basse-Alsace*.

VI. Pour mieux pourvoir au maintien de la sûreté publique dans *Paris*, où malgré les précautions qu'on a prises, les meurtres & les vols se continuent, on y a renouvelé une Déclaration qui défend à tous Soldats des Régimens des Gardes-Françoises & Suisses, d'être hors de leurs quartiers pendant la nuit, avec des épées ou d'autres armes, & de marcher en troupes hors de leurs quartiers, étant plus de quatre ensemble & ayant des armes, sous peine de trois ans de Galères; défense pareillement de faire faire aucun engagement forcé, sous quelque prétexte que ce puisse être; & à tous particuliers, de quelque condition que ce soit, autres que les Officiers du Guet, ou ceux qui sont préposés pour la sûreté publique, d'avoir sur eux, soit

de

de jour, soit de nuit, aucunes sortes d'armes à feu, sous peine de confiscation & de 200 livres d'amende. Il est aussi spécifié dans cette Ordonnance, qu'il ne sera permis aux Sergens, Cavaliers, Dragons & Soldats, qui auront un congé pour demeurer à *Paris*, d'y porter d'autre habit que l'uniforme de leur Régiment, sous peine de prison, ni à aucun soldat de servir dans des maisons particulières en qualité de domestique, sous peine des Galères; que l'Edit du mois de Décembre 1666. sera exécuté selon sa forme & teneur, notamment en ce qui concerne le port des armes, la fabrique & le débit d'icelles; que les personnes qui arriveront dans cette Capitale, ou dans les Fauxbourgs, & qui n'auront point de qualité pour porter l'épée ou d'autres armes, les déposeront, dès le jour de leur arrivée, entre les mains de leurs hôtes, qui en chargeront les régisseurs, & en donneront leurs déclarations aux Commissaires de leur quartier.

VII. L'affaire de Mr. de Klinglin, Prêtre Royal de *Strasbourg*, Commissaire du Roi aux Conférences tenuës à *Nancy* après la Paix de 1735, & présentement enfermé étroitement dans la Citadelle de *Strasbourg*, ainsi que nous l'avons marqué le mois dernier, est poussée avec vigueur. Ses accusations de péculat sont des plus fortes. Les informations prises par les Commissaires Royaux, regardent entre-autres l'administration des revenus de l'*Alsace*, l'état des Monnoyes de la Province, le Commerce & d'autres affaires œconomiques, dans lesquelles il s'est commis de très-grandes malversations. Deux personnes ont été arrêtées à *Paris*, sur des indices d'y avoir connivé ou d'en avoir eu connoissance: La Cour a ordonné qu'elles fussent conduites

duites à *Strasbourg*, pour y être confrontées avec Mr. de Klinglin, dont un des Secrétaires, qui passoit pour avoir eu le plus de part à sa confiance, s'est évadé. On a relâché au contraire un Avocat, qui étoit un de ceux qu'on avoit d'abord emprisonnés avec lui. Mr. de Klinglin est, dit-on, tombé malade, & les Médécins qui le visitent ne sont admis auprès de lui qu'en présence de deux Officiers.

VIII. On a reçu par un Vaisseau de *Saint Domingue* une double confirmation des tremblemens de terre qu'il y a eus dans cette Isle, & dont nous avons fait un détail dans notre dernier Journal, avec l'avis, qu'à ces tremblemens avoient succédé de très-grosses pluyes qui avoient enflé toutes les rivières de l'Isle, & les avoient fait sortir de leurs lits, ensorte qu'elles s'étoient comme réunies, & avoient inondé une grande étendue de terrain; ce qui avoit occasionné de nouveaux dommages aussi considérables que les premiers.

Par un Vaisseau de la Compagnie des *Indes-Orientales* arrivé depuis peu à *Nantes*, on apprend aussi, outre ce qui a été dit le mois passé, que Mr. Duplex travaille conjointement avec le Nabod de *Golconde*, à se mettre à l'abri de surprise, au cas de quelque événement imprévu, d'autant plus qu'ils avoient été informés que l'on travailloit à exciter contre eux le Mogol, & à lui inspirer de la jalousie des progrès de ce Gouverneur, & de son union intime avec *Mouzaferzingue*. Les Lettres apportées par le même Vaisseau portent encore, que depuis la dernière guerre il étoit resté des différends à ajuster entre les François & les Anglois par rapport aux limites de leurs Comptoirs; que ces différends

paroissoient se renouveler; & que Mr. Dupleix avoit fait signifier au Gouverneur du Fort *St. George*, qu'il avoit très à cœur de conserver le bon voisinage; qu'il y contribueroit de sa part en tout ce qui lui seroit possible; mais que si l'on empiétoit sur le territoire de la dépendance de la Compagnie, il se verroit dans la nécessité indispensable de s'y opposer ouvertement.

On a avec ces nouvelles, celle de divers naufrages de plusieurs Bâtimens qui étoient sur les côtes de la *Martinique*, & entre autres d'un Navire chargé de huit canons & d'autant de pierriers.

En finissant cet article, nous recevons une Lettre de *Paris*, par laquelle on nous prie de rapporter, que le Sr. Ebaudi, Garde du Corps du Roi, appercevant, il a quelques jours, le Prince de Condé qui traversoit la Salle à *Versailles*, voulut lui rendre les honneurs ordinaires; mais que la précipitation avec laquelle ce Garde courut à ses armes, le fit tomber sur le bout d'un lit, où il reçut un coup si violent à la tête, qu'il tomba évanouï aux pieds du Prince: Que Son Altesse Sérénissime montrant à cette occasion sa sensibilité ordinaire, eut la bonté de s'informer différentes fois de l'état dans lequel le Sr. Ebaudi se trouvoit, & qu'elle a même voulu, qu'il lui fût présenté d'abord après qu'il seroit rétabli. Accident qui ne peut devenir que favorable au Garde, n'y ayant nul doute qu'un Prince héritier du nom & des vertus d'un grand Héros, ne lui accordera au moins sa protection.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le
mois dernier.

ESPAGNE. I. Le Décret concernant l'inter-
diction du Commerce des Hambourgeois ,
a eu à *Madrid* & dans les Ports du Royaume son
entier accomplissement, ainsi que nous l'avons
déjà dit. Lorsque Mr. Klefeker, leur Envoyé au-
près de cette Cour, renouvela, au commence-
ment du mois de Mars, ses instances à Mr. de
Carvajal, pour en obtenir la révocation, ce Mi-
nistre lui répondit : « Que le Roi ne pouvoit
» faire pareille chose, sans y être déterminé par
» quelque puissant motif : Que ce motif ne
» pouvoit être moins qu'une satisfaction conve-
» nable : Que cette satisfaction devoit consister
» dans des preuves claires & authentiques, que
» la Ville de *Hambourg* n'entretenoit plus au-
» cune correspondance ni liaison avec les Bar-
» bares : Que tous engagemens avec eux de-
» voient cesser de sa part, sans en conserver
» aucuns qui subsistassent en secret : Que dès
» que le Roi verroit les choses à ce point, Sa
» Majesté étoit trop juste pour ne pas écouter
» les mouvemens de sa clémence & de sa gé-
» nérosité en faveur de ceux qui y avoient re-
» cours. »

Mr. de Carvajal ajouta « Qu'il n'y avoit que
» deux partis à prendre : Qu'il falloit que les
» Hambourgeois optassent entre la bienveillance
» du Roi dont ils connoissoient tout le prix,
» & l'amitié perfide & méprisable des Barbares

» dont le peu de stabilité devoit aussi leur être
 » connu. » Surquoi Mr. Klefeker représenta,
 que si la Ville de *Hambourg* rompoit absolu-
 ment tout Traité avec les Algériens, aucun des
 Vaisseaux qu'elle enverroit sur les côtes d'*Espagne*,
 ne pourroit y aborder sûrement. Mais il lui fut
 répondu « Que cet inconvénient n'étoit point
 » sans remède, & que puisque la Ville de *Ham-*
 » *bourg* avoit pû se déterminer à sacrifier rous
 » les ans une somme si considérable en présens
 » pour ces Barbates, elle pouvoit faire servir
 » cette dépense à un meilleur usage, en équi-
 » pant un ou deux Vaisseaux de guerre pour
 » protéger son commerce dans la *Méditerranée*,
 » où il jouïroit en même-tems de la protec-
 » tion naturelle des Vaisseaux du Roi. » Du
 reste, quelqu'issuë que puisse avoir cette affaire
 des *Hambourgeois*, il paroît par la politesse
 avec laquelle les Ministres de la Cour traitent
 Mr. Klefeker, qu'ils ont conçu de l'estime pour
 son mérite personnel. Il a dépêché un Courier à
 sa Régence, afin d'y porter un Mémoire de ce
 qui s'est passé dans les conférences avec le Mi-
 nistère, & sur lequel il attend réponse pour
 pouvoir continuer le fil de sa négociation. Le
 Comte de Collowrath, Ministre du Roi de Po-
 logne Electeur de Saxe, a accompagné ce Syndic
Hambourgeois dans les principales visites qu'il
 a faites aux Ministres du Roi; & s'il diffère son
 retour à *Dresde*, ce n'est que jusqu'à ce que la
 négociation des *Hambourgeois* soit amenée au
 terme de s'en promettre un heureux succès.

II. La culture des terres en *Espagne*, qui
 n'est que trop négligée, a porté le Roi à rendre
 une Ordonnance pour y mieux pourvoir. S. M.
 prescrit des regles sur la manière de remplir un
 objet

Objet de cette importance. Elle ordonne de défricher, dans un certain tems, toutes les terres incultes. Elle statué des peines contre les possesseurs qui négligeront de se conformer à ses intentions, & contre les Vassaux qui refuseront d'obéir aux ordres de leurs Seigneurs. Le but de cette Ordonnance, comme on le voit, est de réprimer la paresse & l'oisiveté parmi les habitans de la campagne, qui ordinairement ne cultivent guères plus que pour le besoin naturel de leurs propres familles.

III. L'équipement des Gallions ne se fait point cette année. Il paroît même qu'il n'aura plus lieu. Le Commerce de l'Amérique se fait à la continué par le moyen des Bâtimens de régître. La Cour trouve cette méthode plus profitable pour elle, sujette à moins de risques, & plus propre à mettre un frein au Commerce de contrebande. Deux nouveaux Vaisseaux de régître ont mis par conséquent à la voile du Port de Cadix. L'un nommé la N. D. de l'Espérance, va à Buenos-Ayres. L'autre, appelé le St. Michel, se rend à la Vera-Cruz. On a chargé à bord de ces deux Vaisseaux pour plus de deux millions de marchandises d'Europe. Un Vaisseau chargé de sucre & de tabac, est au contraire arrivé depuis peu de la Havane à Cadix; & l'on en attendoit encore quatre autres dans ce mois de May, lesquels sont chargés de six millions de piastras & de diverses marchandises. On sçait que des Corsaires d'Alger croisent à la hauteur du Détroit pour intercepter ces Bâtimens, mais deux Vaisseaux de guerre du Roi vont à leur rencontre. Trois Frégates, de vingt canons chacune, sont aussi sorties du Port de Cadix, pour veiller sur toutes les Barques qui approcheront des côtes, pour visiter

ce qu'elles auront à bord, & pour cotler à fonds celles qui refuseront de venir à l'obéissance. La Cour n'a donné l'ordre de faire partir ces Frégates de *Cadix*, qu'après avoir été avertie qu'il se faisoit en plusieurs endroits des côtes méridionales de ce Royaume, un commerce de contrebande, à la faveur duquel on y introduisoit des marchandises étrangères, en fraude des Douanes Royales & des droits qui doivent leur revenir.

IV. Un Traité de Commerce qui se négocie entre ce Royaume & le Grand Duché de *Toscane*, est fort avancé. On a fait partir un Courier pour *Vienne* à cette occasion, & l'on compte à son retour de signer le Traité. Celui à conclurre avec l'*Angleterre* ne se présente pas encore dans des termes si prochains; quoi que fasse Mr. Keene, Ministre de Sa Maj. Britannique, il demeure accroché, parce qu'il semble qu'on prévoye que les Vaisseaux Anglois qui vont trafiquer dans les *Indes*, s'abstiendront difficilement d'exercer leur pouvoir au-delà des bornes qui leur seroient prescrites. Aussi les Gardes-Côtes continuent-ils d'enlever de ces Bâtimens qu'ils rencontrent avec des marchandises de contrebande dans la Baye de *Honduras*. Il y avoit, comme on l'apprend, trente-trois Navires de la même Nation dans cette Baye. Quatre ont été pris par les Espagno's. Les autres auroient couru un pareil risque, si quelques Chaloupes Angloises bien armées n'étoient accouru pour les soutenir. Mais à l'aide d'un Fort qui se construit par ordre de la Cour, dans l'Isle de *Rattan*, on compte que les Anglois n'auront plus tant de facilité dans ces plages: Les Armateurs Espagno's & les Frégates pourront dans les cas de

nécessité.

nécessité se mettre à l'abri dans ce Fort.

A la suite des nouvelles de mer on a celle, qu'un Vaisseau appelé les *Armes de Horn*, de la Compagnie Hollandoise des *Indes-Orientales*, a échoué à peu de distance du Port de *Ferrol*; qu'il rapportoit une cargaison considérable pour le compte de la Chambre de *Zélande*; qu'il faisoit eau en plusieurs endroits à la fois, lorsqu'il rencontra un Brigantin Anglois, & qu'après avoir flotté plusieurs jours sans mâts, à la vûe des côtes, un coup de vent l'avoit poussé contre les rochers du *Ferrol*, où s'étant brisé, un seul Matelot resté à bord : a trouvé le moyen d'échapper de six qu'ils étoient, les autres étant morts de maladie, & n'ayant pû par conséquent boucher la voye d'eau. Quant au Capitaine, il s'est jetté heureusement dans le Brigantin.

V. Le Roi ayant jugé à propos d'introduire dans ses troupes le nouvel exercice à la Prussienne, se propose d'en voir faire l'épreuve à celles qui composeront un Camp qu'il a été ordonné de former à *Ocagna*. Sa Maj. a conféré la Charge de Majordôme-Major, ou Grand-Maître de la Maison du Cardinal-Infant Don Louïs son frère, au Duc de Montellano. On remarque que ce Cardinal fait plus de séjour à *St. Ildefonse*, auprès de la Reine douairiere sa mère, qu'il n'en fait à *Madrid*. On ne dit cependant plus rien de ce qui a fait pendant un tems assez de bruit, qu'il devoit rentrer dans l'état séculier.

Le Comte d'Estersasi n'attend que l'arrivée du Comte de Migazzi son Successeur dans l'Ambassade de la Cour Impériale, pour retourner à *Vienne*. Le Comte de Vaulgrenant se dispose aussi à retourner en *France* après l'arrivée de son

Duc de Duras qui est nommé pour venir le relever.

P O R T U G A L.

DEpuis la fin de Février il se trouve dans le Port de *Lisbonne* divers Bâtimens Hambourgeois, qui n'ayant pû être admis dans les Ports d'*Espagne*, ont pris le parti de relâcher, avec leurs marchandises, dans ceux de *Portugal*.

Un Conseil tenu, il y a quelque-tems, en présence du Roi, a roulé absolument sur une découverte de prévarications commises par rapport à la sortie clandestine des matières en espèces d'or; ce Conseil a été peu de jours après suivi de plusieurs résolutions pour défendre cette sortie. On a jugé à propos néanmoins d'en suspendre l'exécution jusqu'après l'arrivée du Lord Tirawley, Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne. Sur ce que les Négocians Anglois établis à *Lisbonne* se trouvent intrigués dans cette exportation, ils ont tenu à ce sujet une assemblée, dans laquelle ils sont convenus de s'excuser ou même de se dispenser par refus de produire leurs Livres, au-cas qu'on voudrît l'exiger d'eux. Tous conviennent d'avoir envoyé de l'or en *Angleterre*; mais ils soutiennent que ce n'a point été en fraude, ni par des pratiques illégitimes, & qu'ils ont reçu cet or à titre de paiement & de balance de compte. D'un autre côté, les régîtres du Conseil de Commerce semblent prouver, qu'il est sorti du Royaume, depuis quelques années, une quantité d'or beaucoup plus considérable que n'a été la valeur des marchandises qui ont dû être délivrées en échange. En attendant, la Cour a donné ordre de doubler les Gardes du Port, ainsi que le nombre des personnes préposées pour la visite des marchan-

marchandises que l'on transporte sur les Vaisseaux étrangers. On s'attend à des remontrances sur ce point, qui n'est nullement du goût des Anglois.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. Les affaires dans l'Isle de *Corse* sont toujours sur le même pied d'indécision. Une des difficultés principales regarde l'étendue de la juridiction de la Cour de Justice Criminelle. Le jugement des crimes de Leze-Majesté & de fausse monnoye avoit été déféré à ce Tribunal, en vertu du Règlement de pacification ménagé sous la garantie du Roi de France : mais la République insiste absolument que le droit de connoître de ces sortes de crimes, & de les juger en dernier ressort, soit réservé à elle seule, comme étant inséparable de la Souveraineté. Au surplus, le retard apporté à la publication du Règlement de pacification paroît irriter de plus en plus les peuples de *Corse*. Ils font en plusieurs endroits des mouvemens dont il est à craindre que les suites ne soient de nouveau fâcheuses. Ce d'ailleurs à quoi l'on prend garde, c'est que ces Insulaires, que leurs dissensions & leurs malheurs ont aguerris, ne sont plus ce qu'ils étoient au commencement de leurs troubles. Ils peuvent mettre présentement sous les armes jusqu'au nombre de 25 à 30 mille hommes, & ils ont parmi eux des Officiers qui ayant été reformés chez quelques Puissances, & se trouvant sans ressources, sont allés offrir leurs services aux Corfes. Finalement la mesintelligence augmentée entre le Marquis de Grimaldi, Commissaire
de

de la République en Corse, & le Marquis de Cursay qui y commande les troupes Françaises, jusqu'à un tel point, qu'il y a apparence que le Gouvernement prendra la résolution de rappeler le premier, comme l'unique moyen de la faire cesser. Lui-même ne désire autre chose. En attendant, on ne peut le faire changer de maxime de rien céder au Commandant François : « Car, »
 « si les François, marque-t-il dans une Lettre »
 « au Sénat, doivent être considérés sur un autre »
 « pied que celui d'auxiliaires, c'est à la Répu- »
 « blique à le décider, & non à lui. L'estime, »
 « continuë-t-il, que j'ai pour le Marquis de Cur- »
 « sai, est indépendante de mon devoir comme Com- »
 « missaire Général. J'en soutiendrai les droits aussi »
 « long tems que je serai dans cette Charge, & que »
 « je n'aurai pas obtenu ma démission. Je serai ami »
 « de Mr. de Cursay, comme particulier, mais com- »
 « me Commissaire Général, je lui résisterai dans »
 « tout ce qui sera contraire à la Dignité ou à la »
 « Souveraineté de la République. »

Le rappel que le Marquis de Grimaldi sollicite, lui auroit déjà été accordé, sans la difficulté de le remplacer. Cependant le Gouvernement se trouve à l'égard de sa mesintelligence avec le Marquis de Cursay, dans une assez grande perplexité; parce que d'un côté le Marquis de Grimaldi ne peut paroître coupable que de trop de zèle, & que de l'autre le Marquis de Cursay s'autorise des ordres & des intentions de la Cour de France. On prétend que la République vient de s'adresser directement au Roi Très-Christien tant sur cette affaire, que sur les deux points en dispute concernant la juridiction de la Cour de Justice Criminelle. Quoiqu'il en soit, la Corse se trouve constamment livrée à sa mauvaise étoile.

Les

Les deux années étant écoulées du premier Emploi de la République que remplissoit le Seigneur de Viale, on procéda le 27. Mars à l'élection d'un nouveau Doge, qui tomba, à la pluralité des voix, sur la personne de Mr. Etienne Lomellino. Il fut conduit ce jour-là au Palais Ducal avec les formalités ordinaires, & y reçut ensuite les complimens des Ministres étrangers & de la Noblesse.

NAPLES. I. L'éruption du *Mont-Vesuve*, est enfin cessée. Il n'y a point d'exemple que ce gouffre ait vomie du feu aussi long tems qu'il l'a fait cette fois-ci. Les Physiciens de ce Pays sont toujours persuadés, que l'on peut en tirer un présage certain contre la crainte de nouveaux tremblemens de terre.

Comme les mers de *Sicile*, de *Sardaigne* & autres de l'*Italie* se trouvent de nouveau remplies de Corsaires, d'autant plus à craindre, qu'ils ont formé diverses petites Escadres, tant pour être plus certains de s'emparer des Navires qu'ils attaquent, que pour être plus en état de se défendre, s'ils sont attaqués par les Vaisseaux qui leur donnent la chasse; on se trouve forcé de faire sortir de tous côtés des Escadres pour leur donner la chasse. Il en est sorti une à cet effet le 15. Mars du Port de *Naples*, composée de quatre Galères & de quatre Chebecs; & l'on y arme pour le même sujet le Vaisseau de guerre le *St. Charles* & la Frégate la *Conception*. Les Génois & les Vénitiens arment pour le même sujet.

II. L'abus qui se fait souvent des franchises Ecclésiastiques, a porté le Roi à faire déclarer à la Cour de *Rome*, qu'il désiroit y remédier; parce qu'il regardoit comme contraire à toute équité,

équité, que des endroits consacrés pour honorer Dieu, servissent de retraite à des voleurs, & à des assassins, & qu'à l'avenir ces sortes de franchises n'auroient lieu que pour un certain ordre de personnes que le mauvais état de leurs affaires oblige de se soustraire pour quelque tems aux poursuites de leurs créanciers. Sa Maj. en excepte les Banqueroutiers frauduleux, comme indignes d'aucune faveur, & méritant d'être traités comme des voleurs publics.

III. Un Vaisseau de guerre de la Religion de *Malte* arriva le 18. Mars à *Naples*, venant des Ports d'*Espagne*, d'où il a apporté une somme de cinq cens mille piastres que le Roi a remise à cette Cour. Un autre Vaisseau, mais de *Trieste*, ayant Pavillon Impérial, aborda sur la fin du mois précédent, dans un des Ports du Royaume de *Sicile*. Comme l'on fut informé que le Capitaine par lequel il étoit commandé, étoit Sicilien de Nation, le Vaisseau a été arrêté, parce qu'il est défendu aux Sujets de ce Royaume de naviger sans Pavillon d'aucune Puissance étrangère. Le Prince d'*Estersasi*, Ambassadeur de Leurs Maj. Impériales, a demandé que ce Vaisseau fût relâché, en représentant que la raison pour laquelle il a été arrêté, ne pouvoit s'appliquer au cas dont il s'agit, puisque le Capitaine, quoique natif de *Sicile*, étoit établi depuis long-tems à *Trieste*, & que par conséquent il étoit censé sujet de l'Impératrice-Reine. On attend de nouvelles informations au sujet de cette affaire, & l'on ne doute pas qu'après qu'elles seront arrivées, les deux Cours ne s'entendent à l'amiable pour la terminer.

On a nouvelle qu'un grand ouragan qui s'est élevé pendant le mois de Mars, a fait périr une
Féclouque

Félonque avec 35 personnes, dans le Golfe de *Policastro*, & y a causé d'autres dommages: Que des voleurs étant entrés dans la Maison du Trésorier du Roi à *Barlette*, l'ont étranglé pour lui voler, ainsi qu'ils ont fait, les sommes d'argent qu'il gardoit: & qu'on a encore trouvé sous les ruines de l'ancienne Ville souterraine de *Héraclée*, dont nos mémoires ont fait d'amples récits, deux très-belles statues de marbre fin, qu'on a transportées à *Naples*, & placées dans la Galerie du Palais Royal.

VENISE. Le Sérénissime Prince Pierre Grimani, Doge de cette République, est mort le onze Mars dans la soixante-quinzième année de son âge, & la onzième qu'il remplissoit avec dignité l'éminent poste dans lequel il se trouve déjà remplacé par le Sénateur François Loredano, que la voix publique y appelloit d'abord, à cause des vertus & des grands talens dont il est doué, quoiqu'agé de 63 ans. Il a été couronné immédiatement après les fêtes de Pâques.

On a reçu ici des Lettres par la voye de *Constantinople* sur les affaires de *Perse*, qui portent, que tout est toujours en confusion dans ce Royaume: Que *Schach-Doub* qui s'y approprie la Souveraineté, avoit pris le parti d'abandonner *Ispahan*, à l'approche de l'Armée du Prince *Heraclius*, & de se retirer à *Eriuan*, en emportant avec lui le reste des Trésors amassés par les anciens *Sophis*, ainsi que les richesses que le fameux *Thamas-Kouly-Kan*, ou *Schach-Nadir*, avoit rapportées de son expédition contre le *Mogol*, & parmi lesquelles, il y a un Trône Impérial entièrement d'or massif. Ces Lettres ajoutent, que *Schach-Doub* avoit été dissuadé par les Chefs de son Armée du dessein où il étoit de mettre le feu à *Ispahan*,

Ispahan, lorsqu'il s'en retireroit, & qu'il s'étoit contenté d'abandonner encore une fois cette malheureuse Ville au pillage de ses Soldats. Par les mêmes avis, il paroît que les progrès du Prince *Heraclius en Perse* ne sont pas indifférens à la Porte Ottomane, & qu'elle est fort attentive aux démarches de ce nouveau compétiteur au Trône des Perses.

ROME. Le Pape, à l'exemple des principales Puissances de l'*Europe*, s'attache à rendre le commerce plus florissant dans l'*Etat Ecclésiastique*, & à procurer aux habitans d'*Ancone*, tous les avantages qu'ils peuvent se promettre de la franchise de ce Port : Mais ceux qu'on espère de retirer de l'établissement d'un nouveau Port à l'embouchure du *Tibre*, auprès de l'Etang de *Marcarese*, & d'un nouveau Canal jusqu'à *Ponte Galera*, ont fait désister du projet pour le rétablissement du Port d'*Anzio*. Ainsi, les sommes qui étoient destinées à ce dernier objet, seront employées à l'exécution du premier.

Tant de Chapeaux qui vaquent à présent dans le Sacré Collège ne font pas encore entrevoir quand il plaira au Pape d'en disposer. Il faut que sa Sainteté soit portée à ce délai par des motifs, dont elle connoit vraisemblablement l'importance. Le Dimanche de *Latere* qui étoit le 12. Mars, elle tint Chapelle Papale, & bénit la Rose d'or, que les Souverains Pontifes envoient chaque année aux premières Princesses de l'*Europe*. Le 20. il y eut Consistoire. On y proposa trois Archevêchés, quatre Evêchés & une Abbaye, qui est celle de *St. Trond* dans la Principauté de *Liège*. Le Cardinal *Spinola* y fut reconnu en qualité de Cardinal Evêque, à la place du feu Cardinal *Annibal Albani*, qui est remplacé par le

Cardinal

Cardinal Caraffa dans la charge de Soudoyen du Sacré Collège, & dans la dignité d'Evêque de *Porto & Ste. Rubine*. L'Evêché d'*Albano* qu'avoit le Cardinal Caraffa, a passé en même-tems au Cardinal Spinola.

Le Pape, quoiqu'âgé de 77 ans, mais jouïssant toujours d'une forte santé, a rempli, avec son exactitude ordinaire, toutes les fonctions du Jeudi, du Vendredi & du Samedi Saints, & le jour de Pâques S. S. chanta la grande Messe, après laquelle ayant été portée à sa loge, elle y donna sa bénédiction au peuple.

On apprend de *Modene*, qu'il a été résolu de reprendre le projet pour la construction d'un Port à l'embouchure de la rivière de *Lavenza*, & pour y élever une Forteresse qui puisse servir à protéger ce Port.

De *Plaisance* : Que le Cardinal Alberoni, rétabli de nouveau sans le secours d'aucun Médecin, s'attache, dans son âge avancé, à perfectionner les Fondations & les Etablissmens par lesquels il veut laisser à sa Patrie un gage public de son affection; qu'il a acheté du Comte Affaticati, une Terre de la valeur de cent quinze mille livres; & pour cent trente mille livres, quelques terres contiguës à celle-ci; qu'il destine ces acquisitions à augmenter & à mieux renter le beau Séminaire de *St. Lazare*, qu'il a établi à *Plaisance*, & dans lequel on entretient & l'on instruit aux Sciences un certain nombre de jeunes Ecclésiastiques.

De *Chambery* en *Savoie* : Que la Régence de ce Duché a fait publier par ordre du Roi de Sardaigne, un Edit, par lequel il est enjoint à tous les François & Suisses faisant profession du Protestantisme, & qui sont domiciliés dans les terres
de

de *St. Victor* & du *Chapitre*, d'en sortir avec tous leurs effets, dans le terme de trois mois. Edit qui intrigue beaucoup ces étrangers, aussi sçait-on qu'ils s'adressent à quelques Puissances de leur Communion, pour les engager à s'intéresser pour eux.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. I. L'affaire d'*Oostfrise* est l'une de celles qui excite de nouveau la principale attention de la Diète de l'Empire & même du Public. Nous n'en fîmes mention le mois passé que d'une manière succincte, & particulièrement du Mémoire porté à la Diète de la part du Roi de la Grande-Bretagne en sa qualité d'Elelecteur d'Hannover par le Baron de Bahr, son Ministre auprès de la Diète. Mais comme cette pièce est très-importante, on croit devoir entrer dans un plus grand détail des raisons qui y sont exposées. « La Maison de Brandebourg, y est-il dit, répète la possession de l'*Oostfrise* à titre d'indemnité & de satisfaction pour l'invasion que les Suédois, pendant le siècle précédent, commirent dans les Etats de cette Maison. Or, il est tout naturel, que la partie lésée poursuive la satisfaction de la partie offensante. Donc, c'est aux Suédois, que la Maison de Brandebourg a dû s'adresser privativement pour l'obtenir : Mais la Maison Electorale d'Hannover ne sauroit convenir que le cas de la satisfaction existe. Elle est au-contraire persuadée, que toutes prétentions

» tions relatives à cet objet sont éteintes par la
 » disposition du Traité de Nimegue & par celle
 » du Traité de St. Germain en Laye.

» De la part de Brandebourg, on se fonde
 » aussi sur les circonstances de la guerre qui
 » s'éleva au commencement de ce siècle, entre
 » l'Empereur, la France & l'Espagne, & où la
 » Cour de Vienne, pour marquer sa satisfaction
 » envers le Roi Frédéric I. accorda à sa Maison
 » plusieurs avantages considérables, & y joignit
 » des assurances par rapport à la succession
 » d'Oostfrise. Or, ces assurances ont été données
 » par l'Empereur, & non par l'Empire, & elles
 » supposent toujours les réserves comprises dans
 » les Lettres d'Espérance, soit par rapport au
 » préjudice de soi-même, ou à la conservation
 » des droits d'un Tiers.

» La Maison Electorale d'Hannover a en sa fa-
 » veur un *Conclusum* ou Résolution du Collège-
 » Electoral du 24. Septembre 1745, donné
 » ensuite d'une exposition de ses droits com-
 » muniquée en 1744. aux Etats de l'Empire. Ce
 » fut en conséquence de ce *Conclusum* & suivant
 » les usages établis, que la décision de cette affaire
 » fut renvoyée au Conseil-Aulique de l'Empire.

» De la part de Brandebourg, on décline
 » cette voye légitime, en déclarant *ne pouvoir*
 » *consentir d'être traduit devant ce Tribunal, sur*
 » *une action aucunement fondée.* Or, la Maison
 » Electorale d'Hannover pense qu'aucun Etat de
 » l'Empire ne peut décliner, selon son bon plai-
 » sir, la voye des Tribunaux établis, & ne peut
 » décider qu'une action soit fondée ou non ;
 » que c'est un droit qui n'appartient qu'au seul
 » Chef d'Empire, & qu'ainsi on ne peut dis-
 » puter le fondement sur lequel la Maison d'Han-

„ nover demande justice de ses droits au Con-
 „ seil-Aulique de l'Empire ; que soutenir le con-
 „ traire , seroit substituer des décisions arbi-
 „ traires au devoir & à l'obligation de suivre
 „ les Loix ; que c'est l'observance de l'un & de
 „ l'autre qui forme le lien entre le Chef & les
 „ Membres ; que c'est pareillement ce lien qui
 „ soutient le système de l'Empire ; que la Diette
 „ n'est établie & assemblée que pour maintenir
 „ les Loix , pour consulter , résumer & aviser
 „ ce qui est du bien & de l'avantage de la Patrie ,
 „ mais non pour recevoir sur le pied d'une Loi ,
 „ la décision particulière d'un Co-Etat , & encore
 „ moins pour déclarer nulles & mal-fondées les
 „ prétentions d'un autre Etat , ou faire rejeter
 „ les actions qu'elle intente devant un Tribunal
 „ de Justice compétent.

On ne croit pas que ce Mémoire demeure
 sans réplique de la part de la Maison de Bran-
 debourg , d'autant plus que cette Maison étant
 en possession actuelle de l'*Oostfrise* , il n'est nul-
 lement apparent qu'elle voudra admettre une
 décision contraire à sa possession.

II. Depuis le Décret de l'Empereur à la Diette
 de l'Empire , rapporté en substance dans notre
 Journal de Mars dernier , Décret par lequel S. M.
 Imp. casse les procédures de la Commission Pro-
 testante qui avoit été établie dans l'affaire de
Hohenlohe , les Princes Catholiques de cette Mai-
 son ont jugé n'être point tenus à l'exécution des
 choses que la Commission avoit décrétées. Le
 Prince de Hohenlohe-Bartenstein a cru , entre-
 autres , pouvoir faire plusieurs démarches rela-
 tives à ce principe. Le Margrave de Brande-
 bourg-Anspach jugeant de son côté , devoit
 maintenir ce qui a été établi par la Commission ,

a fait signifier au Prince de Hohenlohe-Bartenstein, qu'il eut à ne point donner atteinte au reglement qui a été fait dans l'affaire de *Hohenlohe*, pour ne pas s'exposer à être responsable des suites qui pourroient résulter d'une conduite opposée, puisque tout ce qui avoit été statué au sujet de cette affaire devoit sortir son effet, comme ayant été entrepris sur des fondemens légitimes. Conséquemment à cette signification, le Prince à qui elle a été faite, a pris le parti de rétablir toutes choses par rapport à la Religion conformément au reglement de la Commission établie pour en connoître, dans le territoire des Princes de *Hohenlohe*.

III. On a fait connoître à *Ratisbonne*, que les Députés des Etats du Cercle du *Haut-Rhin*, qui ont été assemblés à *Francfort-sur-le-Meyn*, ont pris, avant de se séparer, la Résolution suivante au sujet des Monnoyes: savoir » 1°. Que conformément au Recès du Cercle de l'an 1750, » on ait à s'abstenir de frapper aucunes monnoyes tant grosses que petites, qui ne s'accordent pas avec l'aloi réglé par les loix de l'Empire, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, soit séparément, soit de concert avec les autres Cercles antérieurs. 2°. Qu'il est défendu sous de fortes peines, tant aux Chrétiens qu'aux Juifs, toute augmentation de valeur contre les Constitutions de l'Empire. 3°. Que les *Barzes* du Comté de *Nenwied* & toute autre sorte de monnoyes nouvellement frappées, sont défendues sous peine de confiscation. 5°. Que pour regler l'évaluation des vieux *Louis d'or* de France, nommés *Schild Louis d'or*, on les a mis à 18 creutzers, & les neufs à 22 creutzers moins

» que les *Carolins*. 5° Que l'on avèrtit un cha-
 » cun de ne pas prendre sur un autre pied les
 » anciens & les nouveaux *Schild Louis d'or*, non-
 » plus que les anciennes ou nouvelles pièces de
 » France, nommées *Laub-Thaler*, faisant un
 » *Schild-Louis d'or*, lesquelles n'auront d'autre
 » valeur que celle qui est exprimée ci-dessus
 » relativement aux *Carolins*. « Il est présente-
 » ment question à la Diette de reprendre les
 » délibérations sur l'important article des Mon-
 » noyes. On s'y attend. Il paroît déjà là-dessus
 » divers Ecrits de plusieurs Princes & Etats de
 » l'Empire. »

VIENNE. I. Deux Couriers ont été expédiés,
 sur la fin de Mars, l'un pour *Bruxelles* & l'autre
 pour *La Haye*. Ils sont allés y porter le ré-
 sultat d'un Conseil qui s'est tenu à la Cour, sur
 le renouvellement des principaux articles du
 Traité de *Barrière*, sur la réparation des Places
 des *Pays-Bas Autrichiens*, & sur l'établissement
 du nouveau Tarif que l'on y suivra désormais
 par rapport au Commerce. L'on a pareillement
 dépêché un Courier à *Londres*. Il paroît que la
 Cour de *France* s'intéresse aussi au reglement de
 ce nouveau Tarif, à cause du Commerce que la
 proximité des deux Etats occasionne entre leurs
 sujets, puisqu'il en est arrivé un Courier dont
 les dépêches ont rapport aux matières sur les-
 quelles on doit délibérer dans les conférences
 qui se tiendront à *Bruxelles*. C'est dans ces con-
 férences que doit se terminer cette affaire. On
 veut terminer aussi celles que la Cour a encore
 avec l'Electeur Palatin, afin d'accélérer par ce
 moyen les arrangemens pour la future élection
 d'un Roi des Romains, dont il sera traité à
Mannover, d'où le Comte de Hindford, est ar-
 rivé

rivé, chargé à ce sujet d'une commission du Roi d'Angleterre. Le Baron de Becker, Ministre de S. A. E. Palatine, est allé faire un tour à *Newbourg*, pour lui rendre compte des dispositions dans lesquelles est l'Impératrice-Reine par rapport à ces affaires. La négociation avec les Ministres de Prusse, qui paroissoit fort avancée, est au contraire suspendue jusqu'à ce qu'on ait reçu les éclaircissimens nécessaires sur quelques articles concernant les dettes de la *Silésie*.

II. Le 9. Mars on déclara publiquement à la Cour la grossesse de l'Impératrice-Reine. Sa Maj. & l'Empereur son auguste Epoux ont pris le deuil pour un mois, pour la mort de Madame Henriette de France. Le 25. l'Empereur fit la cérémonie de conférer au Baron de Bachoff, Ministre du Roi de Dannemarck, l'investiture du Duché de *Holstein-Gluckstadt* pour Sa Majesté Danoise. Le même Ministre a dû recevoir depuis celle du Comté d'*Oldembourg* & du Comté de *Delmenhorst*, pour le même Prince. On ne doute pas que cet exemple ne soit suivi incessamment par les autres Princes qui n'ont pas encore fait prendre l'investiture de leurs Etats & Fiefs relevans de l'Empire. Toute la Semaine Sainte s'est passée, suivant l'usage de la Cour, dans les exercices de piété, & l'on y a vû à l'ordinaire le Jeudi Saint, l'Empereur aux pieds de douze pauvres hommes & les leur laver. L'Impératrice en a fait autant à douze pauvres femmes.

Leurs Majestés Imp. ont nommé pour leur Ministre auprès du Roi de Sardaigne, le Comte de Seilern, Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire; & le Baron d'Ogara a été déclaré Grand Maître de la Maison de la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine.

III. Le Traité auquel on travaille pour le repos constant de l'Italie, occupe le Ministère, & l'on pense qu'il seroit déjà conclu, si la Cour avoit voulu s'engager à la garantie du Royaume de Sardaigne demandée par Sa Majesté Sardaignoise, comme elle veut s'y engager pour les États de ce Prince qui sont compris dans le Continent de l'Italie. Quant à la négociation avec les Vénitiens pour les frontières du Mantouan & du Veronois, elles ont été reprises. Le Comte de Christiani, Grand Chancelier de Milan, & deux Commissaires avec lui de la part de l'Impératrice-Reine, ont entamé cette affaire à Osilla sur le Pô, avec Mr. Pierre Corver Commissaire de la République de Venise.

IV. Les Camps projetés, ainsi qu'on l'assure, doivent se former bientôt, d'une partie des troupes dont l'Armée est composée. Cette Armée de long-tems n'a été en meilleur état qu'elle est à présent, bien habillée, bien disciplinée, payée exactement, & forte de cent quatre-vingts treize mille hommes, sans compter les troupes irrégulières, & particulièrement le Corps de Milice Hongroise, à la formation duquel le Prince de Saxe Hildboughausen ayant travaillé depuis plusieurs années, est parvenu à le mettre sur le pied où il est actuellement. Ce Corps, qui peut être augmenté, en cas de besoin, jusqu'à vingt-cinq mille hommes, est presque tout composé de Grecs, qui ont rendu de bons services dans les occasions, & desquels on a éprouvé sur tout une fidélité toujours également constante pour leur Souverain.

V. Les ordres ont été donnés de réparer & d'élargir les chemins dans plusieurs des États héréditaires, tant pour la facilité des commerçans, que

que pour celle des troupes, quand on jugera à propos de leur faire changer de quartiers : Et comme la Cour veut que l'on suive le plan que le feu Felt-Maréchal de Khevenhuller avoit formé pour la réparation des Fortifications de *Vienne*, le Comte de Daun, qui est Commandant de cette Capitale, fait travailler actuellement à le mettre en exécution.

Le 9. Avril le Comte de Hautefort Ambassadeur de France, a fait son entrée publique à *Vienne*. Comme nous en avons reçu le détail un peu tard, nous le renvoyons au mois prochain.

On a nouvelle d'un incendie arrivé à *Kremsier* en *Moravie*, qui a réduit, dans le mois de Mars, cette Ville en cendres, avec le beau Palais du Cardinal de Troger, Evêque & Prince d'*Olmutz*, d'où l'on n'a pû sauver que très-peu de chose des meubles superbes & des peintures rares dont il étoit orné; & qu'on a essuyé un pareil accident à *Tuln* dans la *Basse-Autriche*. Les Dominicains avoient dans ce dernier endroit un beau Couvent, qui a été entièrement consumé.

Les avis de *Constantinople* sont, que la maladie contagieuse qui a fait de si affreux ravages dans cette Capitale, y est entièrement cessée, de même que dans les divers endroits voisins où elle s'étoit manifestée; & que tous les Ministres étrangers sont retournés dans leurs Palais à *Pera*. Les mêmes avis portent que plusieurs Bachas sont mandés pour assister à un Divan extraordinaire que le Grand Seigneur a résolu de tenir.

HANNOVER. On n'attendoit que sur la fin d'Avril le Roi de la Grande-Bretagne dans cette Capitale de ses Etats Electoraux; Sa Maj. qui est partie de *Londres*, après avoir mis fin à la séance
du

du Parlement d'Angleterre, ayant été arrêté plusieurs jours à *Hannwick*, par le vent contraire. Les Ministres de plusieurs grands Princes se trouvent déjà en cette Ville, de même que le Baron de Fôstter, Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire, & nommé Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales; pour y résider pendant le séjour que le Roi y fera. Il est certain que le voyage du Roi en *Allemagne* a pour objet des affaires de la plus grande importance. Il se propose d'abord de réuuir dans un même point de vûe plusieurs des principales Cours de l'Empire, afin de travailler ensuite à rendre l'élection d'un Roi des Romains plus unanime. Après quoi cette affaire sera portée au Collège Electoral, pour y être proposée & décidée. Il est fort apparent qu'un dixième Electorat dans l'Empire en faveur de la Maison de *Hesse Cassel*, sera aussi proposée à la Diète pendant le séjour du Roi à *Hannover*: Et quant à l'affaire d'*Ooffrise*, quoique S. M. en qualité d'Electeur y ait réservé ses droits dans toutes les occasions qui l'ont exigé, elle n'en est pas moins disposée à se remettre pour le fonds de ce différend, à une décision légale & impartiale qui prononce entre elle & le Roi de Prusse, par rapport au droit de possession sur la même Principauté, afin que cette affaire étant aussi réglée, rien ne mette obstacle aux arrangemens salutaires dont S. M. est occupée pour le bien de l'Empire.

BAVIERE. L'Electeur Palatin est retourné de *Munich* à *Neubourg* & l'Electeur de *Cologne* à *Bonn*. Ils ont eu de fréquens entretiens pendant leur séjour, qui a été des plus brillans en cette Cour, avec S. A. Ser. Elect. de Baviere, sur diverses affaires de l'Empire. Celle de l'élection d'un Roi des Romains

Romains y est entrée. Le Comte de Guesbriant, Ministre de France auprès de l'Electeur de *Cologne*, a accompagné ce Prince dans son retour. Pendant que ce Ministre a été à *Munich*, il a eu beaucoup de conférences avec ceux de cette Cour, de même qu'avec les Ministres des deux Electeurs de *Cologne & Palatin*, & il a reçu divers Couriers de *Paris*, à l'occasion desquels il en a aussi expédié quelques uns au Comte de *Hautefort*, Ambassadeur de France à *Vienne*.

SAXE. I. Le Roi, suivant qu'il a été décidé, doit actuellement s'être rendu à la Foire de *Leipsich*, d'où il ira à *Fraustadt*, afin d'y signer les Universaux pour la convocation de la Diette générale des Etats du Royaume de *Pologne & du Grand Duché de Lithuanie*, qui se tiendra cette année à *Grodno*. S. M. reviendra immédiatement de *Fraustadt* à *Dresde*, & répartira pour la *Pologne* au mois d'Août. La Reine doit l'y accompagner. On se flatte dans ce Pays que cette prochaine Diette sera plus heureuse que les précédentes, & que les bien-intentionnés n'auront pas la douleur de voir encore cette assemblée se séparer infructueusement. On verra si l'événement justifie cette espérance.

II. Outre la Sentence rendue par rapport aux affaires de *Dantzich*, que nous avons rapportée à la fin de notre dernier Journal, il a aussi été réglé que pour satisfaire à la vindicte publique, le Magistrat de la même Ville sera obligé d'envoyer à *Dresde* une Députation chargée de faire au Roi de très-humbles excuses de la résistance qu'il a montrée à ses ordres, & de supplier en même tems Sa Majesté de vouloir bien l'effacer de sa mémoire & de continuer à honorer

noter cette Ville & le Magistrat de sa bienveillance Royale.

III. Le jeune Comte de Keyserling, fils du Comte de ce nom, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie en cette Cour, est nommé par le Roi son Ministre à la Diette générale de l'Empire. Il doit partir dans peu pour *Ratisbonne*, où il relevera Mr. de Ponickau, après avoir eu de ce dernier les instructions de tout ce qui a rapport au poste qu'il va remplir.

L'Empereur a honoré de la dignité de Prince de l'Empire le Comte de Sulkowski, qui a exercé la charge de premier Ministre de cette Cour dans le commencement du regne de Sa Majesté.

Le Prince Charles-Christian, troisième Prince de *Saxe*, a la petite verole, mais de la meilleure espèce, ce qui fait espérer qu'il en sera bientôt rétabli.

Les nouvelles de *Prusse* ne portent rien, si ce n'est qu'il y a toute apparence d'une augmentation de douze hommes par Escadron dans le Corps des Hussars, qui étant de 80 Escadrons, cette augmentation seroit ainsi de 960 hommes : & que le 14. Avril à cinq heures & demie du matin, le Magasin à bled de *Berlin*, situé près du Moulin à poudre, sauta en l'air par un accident imprévu. Quatre ouvriers perdirent la vie à cette occasion. L'éclat dont ce malheur fut accompagné, rétentit par toute la Ville. Les fenêtres de l'Hôtel de la *Charité* & de quelques autres Edifices furent brisées par cet accident.

COLOGNE. I. Depuis plusieurs années il s'est élevé entre l'Electeur de ce nom, & le Landgrave de Hesse-Darmstadt, un différend par rapport à l'étendue des Privilèges & des prérogatives attachés à l'Ordre Teutonique. Le Landgrave

gr^{de} prétendant exercer le droit de Seigneur Suzerain sur les biens & les personnes de cet Ordre qui se trouvent dans ses Etats, a fait plusieurs démarches pour soutenir cette prétention. L'Electeur, qui la considère comme directement opposée aux droits dont il jouit en sa qualité de Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, a fait depuis peu publier un Ecrit dont le but est de prouver, que l'Ordre Teutonique, loin d'être sujet à aucun droit de Suzeraineté, est un Etat libre & privilégié, uniquement soumis à l'Empire Romain, & que les prérogatives dont cet Ordre est en possession, s'étendent non-seulement à son Chef & à ses Membres, mais aussi à ses Baillages, Commanderies, Villages, Maisons, Biens & Sujets, en vertu des Concessions qui lui ont été accordées par différens Papes, Empereurs, Rois & Princes.

II. Il y a, selon plusieurs indices qu'on a reçus à *Cologne*, une bande considérable de Faux-Monnoyeurs dans ces quartiers. Les espèces qu'ils s'exercent le plus à contrefaire ou à altérer, sont les pistoles & demi pistoles d'Espagne. La Régence de cette Ville est fort attentive à prévenir qu'il ne s'y introduise de ces fausses espèces. On apporte aussi dans les Duchés de *Juliers* & de *Bergue* la plus grande attention à découvrir si cette Bande s'y trouve répandue. Deux de ces Faux-Monnoyeurs ont été arrêtés à *Dusseldorp*, & un d'entre-eux à *Juliers*.

Dans le Pays de *Lidje* & les environs, il y a toujours des bandes de vagabonds, qui, outre des vols fréquens, commettent aussi des cruautés inouïes & des assassinats, sans que l'exemple des châtimens rigoureux qu'on a exercés jusques-ici

contre

contre ceux des leurs qu'on a pû arrêter, semblent les intimider beaucoup.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Les conférences tenues à Paris entre les Commissaires d'Angleterre & de France, paroissent accrochées à la prétention que forme cette dernière Puissance, que les captures faites sur mer depuis la Déclaration de guerre entre la Grande-Bretagne & l'Espagne soient mises en ligne de compte jusqu'au tems de la Déclaration de guerre entre la France & l'Angleterre. Il est à craindre que cette prétention, aussi long-tems qu'elle n'est point admise par l'Angleterre, ne fasse rompre ces conférences. D'un autre côté on n'est pas non plus trop satisfait en ce pays de l'état où sont les affaires avec l'Espagne, puisqu'elles ne vont pas à leur terme après une si longue négociation. On se flatte néanmoins toujours d'y parvenir; car sans la liberté de la navigation aux Indes, qui est tout le but de cette négociation, entamée par Mr. Keene à Madrid, on ne pourroit s'attendre qu'à une suite de la décadence de ce grand Commerce des Anglois dans les Indes, qui ne fait pas le moindre soutien de la Couronne & de toute la Nation. Sur quoi néanmoins l'on fonde une bonne espérance de voir enfin amener les affaires avec l'Espagne au terme désiré, c'est qu'on a fait une découverte importante à cette occasion,

occasion. On la rapporte de la manière suivante. Les prises fréquentes de Vaisseaux Anglois ayant donné lieu d'en porter des plaintes aux Gouverneurs Espagnols, ceux-ci ont été des plus surpris de voir, que la plûpart de ces prises étoient desavouées par les Gardes-Côtes, comme n'en ayant aucune connoissance. On a reconnu ensuite que des Pirates, qui ont leur retraite dans les Isles peu fréquentées & qui se faisoient passer pour Gardes-Côtes Espagnols, infestoient la mer, & s'emparoiént, sous prétexte de contrebande, des Bâtimens Anglois qui n'étoient pas assez forts pour leur résister. On a fait part depuis peu de cette découverte à la Cour d'Espagne, qui, dit-on, en a sù gré, & qui a promis de s'en faire informer exactement, afin de prendre de concert avec celle-ci les mesures convenables pour réprimer ces déprédations. A cet effet, elle a ordonné que les Vaisseaux allants en course fussent munis de commissions du Roi d'Espagne, afin de les produire dans les occasions qui l'exigeroient, avec permission de traiter comme ennemis ceux qui se hazarderoient d'aller en course sans être munis de semblables commissions. Une telle découverte paroîtroit, plus que tout ce qui s'est fait jusqu'ici, devoir faire acheminer les choses vers la conclusion du Traité de la libre navigation.

II. Le 24. Mars le Roi tint un Chapitre de l'Ordre de la *Jarrosière*, dans lequel le Prince Edoüard, second Prince d'Angleterre, fut introduit en qualité de Chevalier. Sa Maj. créa ensuite le Prince d'Orange, le Comte de Lincoln, le Comte de Winchelsea & de Nottingham & le Comte de Cardigan, Chevalier du même Ordre. Elle a nommé aussi Mr. Peregrine Thomas Hopson
pour

pour être Commandant en chef de toutes les troupes dans la *Nouvelle Ecosse*, à la place du Colonel Cornwallis.

III. Nous mettrons au rang de ce qui s'est passé dans la séance du Parlement, qui est dissous depuis le 4. Avril, que sur des plaintes qui y ont été faites, que les prisonniers détenus dans la prison de la Cour du Banc du Roi, y souffroient beaucoup d'incommodité, la Chambre des Communes a établi un Comité pour examiner le fondement de ces plaintes : Et que du nombre des prisonniers qu'en amena le 27. Mars pour faire leurs dispositions, étoit le fameux Baron *Theodore de Neuhoff*, connu sous la qualité de *Roi de Corse*, & en laquelle il a fait le personnage singulier que tous les Nouvellistes ont rapporté. Il se plaignit beaucoup de ce qu'on laissoit une personne de son rang dans une prison aussi desagréable. Il y avoit dans la Salle de *Westminster* un concours prodigieux de personnes pour voir passer ce Baron, qui fut ramené ensuite à sa prison, mais avec ordre de le mettre dans une Chambre plus commode que celle où il étoit auparavant. Le Comité a aussi ordonné qu'on remédiât à l'incommodité dont les autres prisonniers se sont plaints. Le sujet pour lequel le Baron de Neuhoff est détenu, regarde les dettes qu'il a contractées en ce Pays, & qui montent à une somme assez considérable. Il réclame certains engagements, en vertu desquels il prétend avoir contracté ces dettes; mais il ne paroît pas que l'on convienne à *Londres* de la réalité de ces engagements, outre que les dettes pour lesquelles il est détenu prisonnier, ne regardent point la Couronne. Plusieurs personnes de distinction touchées de compassion pour ce

Gentil-

Gentilhomme, lui font de tems-en-tems des libéralités ; mais routes libéralités qui ne pouvant suffir pour lui procurer la liberté, il se trouve aussi malheureux, qu'il étoit distingué lorsqu'il faisoit sa figure de Royauté dans le monde.

IV. Les Subsidés accordés au Roi pendant cette dernière séance du Parlement, ont été calculés à la somme de trois millions neuf cens vingt-mille deux cens quatre-vingts douze livres sterlings. Ils font la principale affaire pour laquelle il a été assemblé. En le séparant le 4. Avril, le Roi donna son consentement à 95 Bills tant publics que particuliers entre lesquels il y a de remarquable celui de la Réformation du Calendrier, celui pour empêcher les Sujets du Roi d'assurer les Vaisseaux étrangers trafiquans aux *Indes-Orientales*, & un autre pour annexer à la Couronne les biens confisqués en *Ecosse* pour cause de rébellion. Ces biens, suivant la liste qui en patoit, produisent quinze mille six-cens livres sterlings de revenu par an. Ce sont ceux du Lord Lovat qui a été décapité, & dont la valeur est estimée quatre-mille livres sterlings ; ceux du Lord Jean Drummond, mort Lieutenant-Général au service de France, estimés trois mille livres sterlings ; ceux du Comte de Cromarty estimés deux mille livres sterlings ; ceux du fils du Colonel Macdonald de Barrisdale, estimés mille livres sterlings ; ceux de Donald Cameron de Lochiel, estimés seize cens livres sterlings ; d'Alexandre Macdonald de Keppoch, mille livres sterlings ; & ceux de Charles Stuard d'Ardsheil, de Macdonald de Lochary, de Cameron de Callart, de Farquharson de Monaldry & de Macpherson de Clunie, estimés l'un portant l'autre trois mille

mille livres sterlings par an. Quelques-uns des propriétaires de ces Biens, ou du moins qui l'ont été, se trouvent actuellement dans les Pays étrangers, où ils se sont retirés depuis le soulèvement arrivé en *Ecosse*, auquel ils ont eu part.

Le discours du Roi aux deux Chambres du Parlement, qui suivit le consentement Royal donné aux Bils, fut prononcé par le Lord Chancelier, dans ces termes.

MY LORDS ET MESSIEURS.

JE ne saurois mettre fin à cette séance du Parlement, sans vous faire mes sincères remerciemens de la grande application & de la diligence que vous avez apportées à expédier les affaires publiques. Non-seulement vous avez témoigné votre juste satisfaction des mesures que j'ai suivies par rapport aux affaires étrangères; mais vous m'avez mis en état de les conduire à leur fin, & vous l'avez fait avec ce zèle & cet empressement que j'avois lieu d'attendre d'un Parlement qui est si pleinement convaincu que ces mesures ont été compassées sur le maintien de leurs intérêts les plus essentiels, & pour rendre solide & durable la paix générale dont on jouit actuellement. Les différentes Loix que l'on vient de statuer, répondront, je me flatte, aux fins salutaires que l'on s'y est proposé. Rien ne sera omis de ce qui dépendra de moi pour les rendre efficaces, & en particulier pour exécuter avec fruit les arrangemens qui tendent à civiliser & à mettre sur un meilleur pied cette partie du Royaume réuni, où le manque de connoissance, de culture nécessaire & d'obéissance aux Loix, n'a fourni que trop d'occasions de séduire & de détourner le peuple de sa fidélité.

Messieurs

Messieurs de la Chambre des Communes.

JE vous dois en particulier mes remerciemens pour les Subsidés que vous m'avez accordés avec tant de zèle. Le soin que vous avez pris pour assurer l'effet de la réduction des intérêts nationaux, & pour établir, par rapport aux dettes publiques, une méthode plus convenable pour les Créateurs, aussi-bien que pour le public, est une preuve sensible de votre attention à cet important objet.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Rien au monde ne sauroit me causer tant de plaisir, que de vous voir un peuple florissant & heureux. Evertuez-vous dans vos différens districts à y contribuer de votre part ; & vous pouvez compter sur mes efforts continuels pour assurer la jouissance de ces grands avantages à nous-mêmes, & les transmettre à la postérité.

Après ce Discours le Grand Chancelier prorogea le Parlement jusqu'au 15. Juin prochain. Le Roi a depuis nommé les Seigneurs qu'il a chargés de l'administration du Gouvernement Britannique pendant son absence ; ils sont au nombre de douze, à la tête desquels est l'Archevêque de *Cantorbery* & le Grand Chancelier. Le 11. sur les cinq heures du matin S. M. partit du Palais de *St. James* pour aller s'embarquer à *Harwich*, sur le Yacht qui devoit le transporter en *Hollande* ; mais elle y fut retenuë par le vent contraire jusqu'au 17, que le vent étant devenu favorable elle se mit en mer. L'Amiral *Anson* commandoit l'Escadre de transport. Le Roi débarqua le lendemain sur les trois heures après midi à *Hellvoetsuys*, d'où il continua sa route pour *Maaflandstuys*. Il y coucha, & le 19. vers midi il

B b traversa

traversa la Ville d'*Utrecht*, étant accompagné dans son Carosse par le Baron de Wedel, Chambellan de sa Cour Electorale. Sa Majesté doit depuis lors s'être rendu d'une même traite jusqu'à *Loo*, afin de continuer de là son voyage pour *Hannover*, d'où nous n'avons pas encore appris qu'elle y soit arrivée.

Depuis le départ du Roi le Comte du Perron, Ministre du Roi de Sardaigne, est parti pour la France. Le Duc de Mirepoix, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien doit être aussi actuellement parti pour *Paris*. Le Marquis de Lamberti est chargé des affaires de France en l'absence de ce Seigneur.

Trois Vaisseaux de la Compagnie des *Indes-Orientales* ont mis à la voile pour *Bengale*, ayant à bord une partie des 600. Suisses que cette Compagnie a engagés à son service.

HOLLANDE.

I. **A**U retour du Roi de la Grande-Bretagne de ses Etats d'*Allemagne*, Madame la Princesse Gouvernante des Provinces Unies & le Prince Stadhouder doivent l'aller voir à son passage. Cette Princesse viendra prendre auparavant séance dans les Collèges de l'Amirauté; savoir, après le grand deluil pour la mort du Prince son Epoux, qui doit avoir pris fin le premier du présent mois de Mai. Elle a rendu, conjointement avec le Conseil d'Etat, une Ordonnance très-sévère contre les perturbateurs du repos public, c'est la première qui ait paru sous son autorité. Les desordres qui se multiplioient dans *La Haye*, y ont donné lieu. En voici la teneur.

ANNE

ANNE Princesse doïziere d'Orange & de Nassau, née Princesse Royale de la Grande-Bretagne, Gouvernante établie Tutrice du Prince mineur Guillaume, par la grace de Dieu, Prince d'Orange & de Nassau, Stadhouder héréditaire, Capitaine & Amiral Général; ensemble les Président & Conseillers de Hollande, de Zélande & de Frise: A tous ceux qui les présentes verront, ou entendront lire, salut. Savoir faisons.

Comme il Nous est revenu, que pendant cette saison d'Hyver, un grand nombre de gens pervers & adonnés au mal ont porté le forfait au point de troubler la sûreté publique des ruës de La Haye, en y attaquant, le soir, les habitans; leur faisant des insultes, leur donnant des coups de sabre, de couteau, ou d'autres armes, ou bien les offensant de quelque autre manière, & que depuis quelques jours, ces violences sont devenuës si fréquentes, & ont été poussées à un tel excès, que si l'on ne s'empressoit pas d'y pourvoir efficacement; les ruës & les chemins de La Haye ne pourroient plus dorénavant être pratiqués le soir; ce qui ne sauroit être souffert dans un endroit bien policé, & particulièrement à La Haye, lieu de la résidence du Souverain, où l'on doit, par conséquent, jouïr d'une pleine & entière sûreté.

A ces causes, pour empêcher & prévenir la continuation de telles violences & insultes, Nous avons jugé à propos d'avertir, par la présente, tous & chacun que ce puisse être, de s'abstenir désormais exactement de semblables violences & excès dans les ruës & le long des chemins; sous peine contre ceux qui y auront participé, ou qui en seront trouvés coupables dans la suite, d'être punis avec la plus grande rigueur, & même de mort, suivant l'exigence du cas. Enjoignant au Procureur-Général de

la Cour, de veiller avec la plus grande attention, au rétablissement & à la conservation de la sûreté publique; avec autorité de faire arrêter immédiatement & indistinctement tous & un chacun de ceux qui, nonobstant notre sérieuse recommandation, seront reconnus coupables des excès susdits, & de procéder ou faire procéder contre-eux de la manière qu'il trouvera appartenir, en conformité des Loix & Placards du Pays & de son Instruction.

On travaille actuellement à mettre en exécution le plan d'incorporation des troupes de cette République. Ce projet répond aux vûes d'économie dans lesquelles il a été formé. Son premier effet est de produire une épargne de plus de 800 mille florins. On compte qu'elle pourra monter dans la suite jusqu'au-delà de la somme de 1500 mille florins par an. Toute la réduction qui se fait dans l'Armée par cet arrangement, n'exécède pas le nombre de 1600 hommes. Il résulte aussi de l'exécution de ce plan, divers avantages réels. On remédie à plusieurs défec-tuosités qui se trouvoient dans les Compagnies. On indique des moyens de payer les troupes plus promptement; & par l'attention que l'on a de pourvoir au soutien des Officiers qui perdent leurs postes, on leur ôte tout sujet de se plaindre légitimement, en même-tems que l'on fait honneur à la République. Toute préférence ou injustice est évitée. Les Capitulations sont maintenues. Il n'a été fait de changement que par rapport aux trois Bataillons d'Orange-Nassau & aux deux Bataillons du Prince de Waldeck, qui se trouvent en ce Pays. Ces deux Bataillons ou Régimens, incorporés à un, ne sont traités sur le pied de troupes nationales, qu'après s'en être concerté avec ce Prince, qui y a consenti géné-reusement

rensement sous quelques conditions, dont la principale est, que le troisième Bataillon qui se trouve actuellement dans ses Etats, quoiqu'à la solde de la République, y sera continué autant de tems que les deux premiers Bataillons, réunis en un seul Régiment, & dont la Convention doit durer jusqu'au 20. Mai 1758. De cet article il résulte dès-à-présent une épargne de plus de 335 mille florins, qui pourra aller dans la suite jusqu'au-delà de 378 mille. L'épargne actuelle de 800 mille florins sur le total se trouve augmentée par conséquent jusqu'à un million 135 mille florins, & l'épargne future jusqu'à 1878 mille florins & au-delà. Le Génie étant un objet recommandable dans un Etat, le projet s'y rapporte d'une façon particulière. En 1748 on fit plusieurs changemens avantageux dans ce Corps, soit par rapport aux rangs, soit par rapport aux gages. Comme ceux qui y occupoient des places étoient exclus d'autres Charges militaires, on assigna aux Lieutenans 600 florins d'appointemens par an, & aux Sous-Lieutenans 500 florins. Le feu Prince Stadhouder jugea ensuite, qu'il conviendrait de faire une plus grande augmentation par rapport au rang & aux appointemens des deux dernières Classes d'Ingénieurs, afin d'exciter l'émulation parmi eux, de les encourager à se rendre capables, & de les mettre en état de subsister convenablement & de se procurer les Livres & Instrumens nécessaires à leur profession. L'un de ces objets fut rempli l'année dernière, lorsque Son Alt. Sér. éleva les Lieutenans au grade de Capitaines-Lieutenans, & les Sous-Lieutenans à celui de Lieutenans. L'autre sera effectué en accordant aux premiers 900 florins d'appointemens, & 600 aux seconds. Cette

augmentation, répartie sur dix-sept Capitaines-Lieutenans & dix-neuf Lieutenans des Ingénieurs, n'excédera pas la somme de 7 mille florins par an. Le projet que l'on suit aujourd'hui avoit déjà été proposé après la Paix d'Utrecht. Il fut considéré dès-lors comme propre à soulager les finances, sans préjudicier au service de l'Etat.

Nous marquerons le mois prochain de quelle maniere s'effectuë toute cette incorporation qu'on peut appeller plutôt une combinaison. La place ne nous le permet pas ce mois-ci. Nous dirons en attendant, que le Conseil d'Etat en corps remit le 23. Mars à l'Assemblée des Etats-Généraux, l'Etat de guerre pour cette année, dressé sur le pied du projet de réforme & d'incorporation dont nous donnerons un extrait.

III. Dans le mois de Novembre dernier, Mr. de Hellen, chargé des affaires du Roi de Prusse, présenta aux Etats un Mémoire, par lequel, en leur donnant part de l'établissement de la Compagnie érigée à *Emblen*, il les requéroit, qu'il ne fût point apporté d'obstacle à cette Compagnie, & que les Vaisseaux, munis du Pavillon & des passeports de Sa Maj. Prussienne, fussent traités amiablement & secourus par les sujets de l'Etat, dans les occasions qui pourroient l'exiger. L'on envoya copie de ce Mémoire aux Directeurs de la Compagnie des *Indes-Orientales* de ce pays, pour qu'ils eussent à donner leurs considérations sur ce qui y étoit exposé. Ces considérations furent reçues le 15. du mois de Février dernier, par une Lettre que les Directeurs écrivirent à L. H. P. L'affaire fut mise ensuite en commission. Les Commissaires ayant fait leur rapport, les Etats Généraux prirent le 21. du mois de Mars suivant, une Résolution dont

l'extrait

L'Extrait fut remis à Mr. de Hellen, pour servir
 de réponse à son Mémoire. Le véritable contenu
 de cette réponse est : « Que L. H. P. ne man-
 queront jamais le moins du monde à l'amitié
 qu'elles ont intention d'entretenir sincèrement
 & par tous les moyens possibles, avec S. M.
 ses Sujets & habitans, en évitant tout ce qui
 pourroit donner occasion de leur reprocher,
 qu'elles voulussent faire la moindre démarche
 capable de porter atteinte à cette amitié, ou
 de causer quelque préjudice à ses Sujets & ha-
 bitans : Que c'est une chose à l'abri de con-
 testation, qu'il est permis aux habitans & su-
 jets de S. Maj. aussi-bien qu'à toutes les au-
 tres Nations, de trafiquer dans tous les en-
 droits où les Ports sont ouverts pour tous
 les Peuples de l'Univers, en s'abstenant néan-
 moins de venir dans ceux où la Compagnie
 Hollandoise des *Indes Orientales* a obtenu le
 droit de commercer privativement & à l'ex-
 clusion de toutes autres Nations : Que com-
 me on ne refuse jamais à celles qui vivent
 en bonne harmonie & en intelligence avec
 l'Etat, un accueil amiable dans ces mêmes
 Ports, lorsque leurs Vaisseaux, par les in-
 commodités d'un long voyage, ou par d'au-
 tres accidens imprévus, se trouvent dans la
 nécessité d'y relâcher, soit pour prendre des
 rafraichissemens, ou pour se radouber, L.
 H. P. bien loin de porter préjudice aux Sujets
 de Sa Maj. sont aussi disposées à leur faire
 donner, en cas de besoin, tout le secours &
 l'assistance qui, selon les regles de l'humanité
 & de l'équité, peuvent être requis & exigés
 de bons amis : Que L. H. P. sont obligées
 toutefois de faire connoître à Sa Majesté que
 » non-

30 non-seulement par l'Octroi, mais aussi par
 30 un grand nombre de Placards, il a été ac-
 30 cordé à la Compagnie des *Indes* de ce Pays,
 35 une navigation & un commerce privatif aux
 35 *Indes-Orientales*, à l'exclusion de tous les su-
 30 jets de cet Etat qui ne sont pas employés au
 30 service de la même Compagnie, soit que ceux-
 30 ci aient été auparavant dans le service de l'E-
 30 tat, ou qu'ils y soient encore maintenant, &
 30 en outre avec défense formelle, sous de gros-
 30 ses peines, contre ceux qui ont été ci devant
 30 au service de la Compagnie, de même qu'à
 30 l'égard de ceux qui prennent intérêt dans des
 30 Compagnies étrangères : Qu'au surplus, comme
 30 L. H. P. ne sauroient se dispenser de main-
 30 tenir la Compagnie Hollandoise des *Indes-*
 30 *Orientales* dans ses prérogatives à cet égard &
 30 dans la jouissance des Octrois qui lui ont été
 30 accordés, elles se promettent, par un effet
 30 de leur confiance dans l'équité reconnuë de Sa
 30 Maj., qu'Elle ne permettra pas, que de telles
 30 personnes partent pour les *Indes* à bord des
 30 Vaisseaux de la nouvelle Compagnie *Asiati-*
 30 *que*, d'autant plus que la Compagnie Hollan-
 30 doise, dans un cas inattendu, se verroit obli-
 30 gée de procéder à l'exécution des Placards, &
 30 conformément à leur contenu, de saisir,
 30 enlever & punir toutes personnes quelcon-
 30 ques, qui ayant été, ou sont encore sujets de
 30 cet Etat, & particulièrement ceux qui ayant
 30 été précédemment au service de la Compagnie
 30 des *Indes Hollandoises*, seroient trouvés dans
 30 les *Indes-Orientales*, sans emploi de la même
 30 Compagnie, ou bien sans son aveu; même de
 30 les punir de mort dans les cas exprimés par
 30 les Placards; ce qui ne seroit pas moins con-
 30 forme

» forme au Droit des Gens, qu'une conduite
» contraire y seroit opposée, si de la part de
» Sa Maj. on vouloit promettre pareille chose. »

Cette réponse a été envoyée par Mr. de Hel-
len à *Berlin*, d'où il a reçu des dépêches, sur
le contenu desquelles il a conféré avec les Sei-
gneurs du Gouvernement.

Le projet de l'érection d'un Port franc dont
il a été question, ne trouve plus guères de par-
tisans.

IV. Mr. Verelst est de retour à *La Haye* de la
commission qu'il a exécutée de la part des Etats-
Généraux auprès des Cours d'*Italie*. Il en a fait
depuis son rapport. On compte de voir revenir
aussi en peu de tems le Capitaine Steenis de sa
captivité chez les Barbares, avec tout l'équipage
du Vaisseau qu'il commandoit, d'autant que sur
des remontrances faite à ce sujet, le Bacha de
Tetuan, après avoir fait ôter la chaine de cet
équipage, est entré en composition pour la
rançon du tout, & qu'après l'avis qu'on en a
eu, les sommes nécessaires sont parties à cet
effet, & doivent avoir été actuellement remises
à *Tetuan* par la voye de *Lisbonne*. On s'attend
ensuite que des difficultés qui ont retardé la paix
entre les Etats-Généraux & l'Empereur de Maroc,
seront bientôt levées: A cet effet, les présens pour
ce Prince barbare sont déjà partis.

P A Y S - B A S.

I. I L y a un troisième Commissaire des Etats-
Généraux aux Conférences qui doivent se
tenir à *Bruxelles*, & c'est Mr. Citters, Député
de la Province de *Zélande*, qui y est venu joindre
le 6. Avril Messieurs de Haren & de Heym
ses collègues; il a été présenté, comme ceux-ci
l'avoient été, à S. A. R. le Duc Charles, qui l'a
des

des mieux reçus. Ainsi, on n'attend plus que Mr. de Neny, qui doit revenir de *Paris*, pour procéder à l'important ouvrage de la Barrière & du Tarif dont on doit traiter dans ces Conférences. Les Commissaires travaillent en attendant à régler toutes choses pour en accélérer le succès. On les tiendra dans l'Hôtel de Ville, dont on répare & embellit l'appartement dans lequel les Commissaires s'assembleront.

III. Des tempêtes que l'on a essuyées dans le mois de Mars, ont causé divers dommages sur la côte de *Flandres*, & y ont fait échoüer plusieurs Bâtimens. On en compte jusqu'à vingt-deux à qui ce malheur est arrivé entre *Calais* & *Dunkerque*, & entre lesquels s'est trouvé un Navire appelé le *Richard* de *Yarmout* venant de *Cette* en *Languedoc*, avec une charge considérable de vin, qu'il transportoit à *Amsterdam*. Environ 200 Barriques ont été poussées par le reflux de la mer sur le rivage près d'*Abbeville*, ce qui a fait connoître que le Vaisseau avoit péri avec tout son équipage. Le Pacquebot de *Douvres* à *Ostende* a aussi échoüé, & quatre hommes de l'équipage ont péri.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le NORD, depuis le mois dernier.

SUEDE. I. Par un Edit du Roi publié le 27. Mars, Sa Majesté a annoncé aux sujets de son Royaume la résolution qui a été prise de substituer à l'ancien stile, le nouveau dans la manière de compter l'année; de sorte qu'il n'y a plus de Pays en *Europe* qui ne la comptent suivant

vant le Calendrier Grégorien. Elle a fait aussi publier une Ordonnance, qui leve celle donnée pour empêcher la sortie des planches, poutres, bois de charpente & chaux, dont l'exportation avoit été défendue à l'occasion du besoin que l'on avoit de ces sortes de matériaux pour rebâtir les maisons que le dernier incendie a consumées. Le Roi qui se porte d'ailleurs à tous bons réglemens, va procurer à la *Suede* une Ecole de Marine, où l'on formera des jeunes gens destinés à servir dans la suite en qualité d'Officiers sur les Vaisseaux de la Flotte Royale.

- II. La Diette continuoit dans les premiers jours d'Avril à délibérer sur les affaires économiques, à régler ce qui concerne les impositions, & paroïssoit alors ne pas devoir se séparer avant la fin du présent mois de Mai. Sa sollicitation auprès du Comte de Tessin, pour qu'il ne se démit point de ses Emplois, paroïtroit remarquable dans un autre Pays. Ici elle n'étonne point. Après qu'elle eut été faite & réitérée plusieurs fois, ce Seigneur a donné une nouvelle réponse, portant en substance « Qu'on ne peut être
» plus vivement touché qu'il l'est de l'honneur
» que la Diette a bien voulu lui faire, en témoi-
» gnant que la continuation de ses services se-
» roit agréable aux Etats : Qu'une assurance si
» flatteuse & si consolante pour lui seroit capa-
» ble de lui faire surmonter les plus grands
» obstacles, si celui que le mauvais état de sa
» santé y apporte ne rendoit sa bonne volonté
» absolument inutile : Qu'en discontinuant l'ex-
» ercice de ses emplois, il ne laisseroit point
» d'être fidèle Sujet, Citoyen, zélé & Patriote
» dévoué au bien public : Que ces qualités de-
» voient être celles de tout particulier attaché

» à remplir ses devoirs : Que c'étoit sur ce
 » principe immuable qu'il s'attacheroit toujours
 » à remplir les siens dans son état privé : Que
 » si dans cet état il pouvoit contribuer encore
 » au bien & à l'avantage de sa Patrie, il seroit
 » prêt d'en donner en tout tems les preuves les
 » plus convaincantes, par le sacrifice de sa vie
 » & de tout ce qui est en son pouvoir. »

Cette réponse toute positive qu'elle est n'a
 pas empêché de réitérer encore les instances fai-
 tes au Comte de Tessin. Le Roi & la Reine y
 ont joint les leurs, ainsi que tout le Sénat. Sur-
 quoi ce Seigneur a déclaré « Que pour donner
 » une preuve de sa détermination à faire tout
 » ce qui dépendoit encore de lui, il continuë-
 » roit d'exercer sa Charge de Sénateur & celle
 » de Gouverneur du Prince Royal : Qu'il de-
 » mandoit seulement de pouvoir jouir de la
 » liberté d'aller passer les Etés à la campagne
 » pour le bien de sa santé, & que pendant son
 » absence, il y eut un Sénateur préposé pour
 » veiller au soin de l'éducation de ce jeune
 » Prince. » Cette demande a été accordée au
 Comte de Tessin, & les Etats ont accepté sa dé-
 mission de Président de la Chancellerie, qui a
 été conférée au Baron de Hopken, Sénateur.
 Comme ils savent que le Comte de Tessin a tou-
 jours été plus attaché à servir sa Patrie fidèle-
 ment qu'à amasser du bien, & voulant lui don-
 ner des marques de leur satisfaction pour les
 services qu'il a rendus au Royaume, ils lui ont
 adjugé, sa vie durant, la possession d'une Terre
 de deux mille écus de revenu par an, laquelle,
 après sa mort, sera réversible à la Couronne.

Le Baron de Possé va relever le Baron de Greif-
 fenhain en qualité de Ministre du Roi auprès de
 l'Impé-

l'Impératrice de Russie. Ce dernier doit être employé comme Ministre de Sa Majesté auprès de la Diète générale de l'Empire.

RUSSE. I. Le Baron de Greiffenhain a présenté depuis peu à la Cour, deux Mémoires concernant quelques difficultés survenues par rapport au District de *Finlande* qui est resté en litige depuis la conclusion du Traité d'*Abo*. Ensuite il a été en conférence à cette occasion avec le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, qui lui a fait connoître que l'on attendoit de *Finlande* les informations nécessaires sur ce sujet; que dès qu'elles seroient arrivées, on prendroit des mesures pour regler cette affaire à la satisfaction réciproque des deux Cours, & que l'Impératrice étoit toujours également inclinée à donner des preuves de son désir pour le maintien de la bonne intelligence avec la Couronne de *Suede*, & l'accomplissement des Traités qui subsistent entre les deux Nations.

Le District dont il est question, est un territoire de la frontière nommé *Pamela-Sund*, sur la propriété duquel la Couronne de *Suede* & celle de *Russie* avoient remis à s'entendre lorsque l'on travalloit au réglemeut des limites.

II. Quoiqu'il ne se fasse aucune disposition pour l'équipement de la Flotte, le nombre des Matelors est entretenu sur le pied ordinaire de huit mille. On a aussi confirmé des ordres donnés aux Officiers de la Marine, de ne point quitter, sans une permission expresse de la Cour, les départemens auxquels ils appartiennent.

Mr. Gros est envoyé à la Cour de *Saxe* en qualité de Ministre de l'Impératrice & il est parti pour s'y rendre. Le Général Pretlak se dispose aussi à partir pour *Vienne*. Le Comte de Colloredo

redo lui succède en qualité de Ministre de Leurs Majestés Impériales des Romains.

DANNEMARC. On n'a ce mois-ci à rapporter de cette Cour que le commencement d'exécution de la commission du Juif Zumbel envoyé au Roi par l'Empereur de Maroc. Il a demandé d'abord & obtenu d'être défrayé avec ses gens. Ensuite il a fait visite aux Ministres, & leur a exposé le sujet de sa commission; puis, dans une conférence avec eux, il a entrepris de justifier la conduite qui a été tenuë à *Tetuan* à l'égard du Lieutenant-Colonel de Longueville, Envoyé du Roi, & que son emprisonnement devoit être attribué à deux causes, dont l'une étoit, que l'on avoit substitué des pierres fausses à celles dont étoient garnis quelques-uns des présens de Sa Majesté Danoise pour l'Empereur de Maroc; & l'autre, que cet Officier avoit tout gâté par sa précipitation à vouloir agir en maître dans les Ports de *Saffia* & de *Ste. Croix*, & à prétendre y faire élever des Forts, quoique le Contract fait avec lui ne l'autorisât point à user de pareil droit. Mais on a fait connoître à cet Hébreu, que comme le Droit des Gens avoit été manifestement violé dans une telle circonstance, il falloit au préalable que l'Empereur fit remettre en liberté Mr. de Longueville & les personnes de sa suite. On saura bientôt quel tour prendra cette affaire.

De la *Pologne* on apprend que par les bonnes mesures qui ont été prises conjointement avec la Cour de *Russie* pour parvenir une bonne fois à détruire ou du moins à dissiper les vagabonds Haydamaques, qui ont causé tant de maux sur les frontieres, on n'a plus rien entendu d'eux. Mais on a eu la fâcheuse nouvelle, que par un incendie

incendie arrivé au mois de Mars à *Lublin*, belle & considérable Ville de *Pologne*, Capitale du Palatinat de même nom, l'Eglise des Jésuites y a été presque entièrement réduite en cendres, ainsi que la plus grande partie du Collège de ces Pères, qui étoit un des plus vastes & des mieux bâti qu'il y eut dans tout ce Royaume.

Pour ne pas rapporter imparfaitement les Morts des Personnes Illustres qui sont en nombre depuis deux mois, nous les remettons toutes au mois prochain, & nous ne donnerons que la liste suivante de quelques Mariages distingués.

Mariages. Le Duc Jean-Auguste de Saxe-Gotha, Général de la Cavalerie de l'Impératrice-Reine, Colonel d'un Régiment de Dragons au service de Sa Maj. Imp. & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, frère du Duc régnant de Saxe-Gotha & de la Princesse veuve du feu Prince de Galles, a épousé, sur la fin du mois de Janvier dernier, à *Roda*, la Princesse veuve du feu Duc Christian-Guillaume, son frère, née Comtesse de Reussen de Schlaitz. On avoit oublié, il y a deux mois, de rapporter ce mariage.

Au commencement du mois de Mars le Comte Charles Frédéric-Kolbe Comte de Wartenberg, Colonel du Régiment d'Infanterie de Nassau, au service de France, & fils du Comte Casimir Kolbe de Wartenbourg, a épousé à *Worms*, la Comtesse Caroline-Polixene de Linange-Hardenbourg.

Messire Claude-Thomas-Sibille-Gaspard-Nicolas-Dorothee de Pont-Saint-Pierre, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, & Enseigne des Gardes du Corps dans la Compagnie de Luxembourg, épousa le 6. Mars Mademoiselle

demoiselle Marie-Louïse Amelot, fille de M^r Amelot, Commandeur des ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne & Ministre d'Etat, & de Dame Marie Anne de Vouigny.

Le 17. fut marié à Paris Michel-Jacques Turgot, Président du Parlement de Paris, à Mademoiselle Gabrielle-Elisabeth Galland, fille de Messire Pierre-Edme Galland, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes. Le Roi, la Reine, le Dauphin & Mesdames de France ont signé le Contrat de ce mariage.

Le Comte de Potocki, Castellan de Braclaw, a épousé à Constantinovie en Pologne, la Comtesse de Sapieha, fille du Comte de ce nom.

Le 4. Avril le Marquis de Los Rios, fils du Marquis de ce nom, Maréchal des Armées de l'Impératrice Reine, épousa à Vienne la Comtesse de Palfy, fille du Comte Nicolas de Palfy.

Victor-François Duc de Broglie, Lieutenant-Général des Armées de France, Inspecteur Général de l'Infanterie & Gouverneur de Bostune, a épousé en secondes nœces, Demoiselle Louïse-Augustine Crozat de Thiers, fille du Baron de ce nom, Brigadier & ancien Maréchal-Général des Logis au service de la même Couronne.

Mr. Villiers, l'un des Seigneurs de l'Amirauté de la Grande-Bretagne, & ci-devant Ministre de Sa Majesté Britannique aux Cours de Dresde & de Berlin, épousa le 10. à Londres Mademoiselle Capel, fille du feu Comte d'Essex.

NAISSANCE. La Comtesse épouse du Comte Henri XII. de la Branche cadette des Comtes de Reussen, née Comtesse d'Erpach, est accouchée le 27. Mars, d'un fils, qui a reçu au Baptême le nom d'Henri, consacré dans cette ancienne Famille de la Saxe, dont il est le quarante-quatrième qui le porte. FIN.